



© Marie-Claire et Régis Buffière



Projet FloreS

2014-2018

Valoriser durablement la flore sauvage en France métropolitaine :

Une recherche-action qui accompagne les professionnels de la cueillette de plantes sauvages dans la reconnaissance de leurs savoirs et savoir-faire et la définition de bonnes pratiques

synthèse des travaux et ateliers

décembre 2019



Projet Flores (2014-2018)

Valoriser durablement la Flore Sauvage en France métropolitaine

Une recherche-action qui accompagne les professionnels de la cueillette de plantes sauvages dans la reconnaissance de leurs savoirs et savoir-faire et la définition de bonnes pratiques

SYNTHESE DES TRAVAUX ET ATELIERS

- **Financeurs principaux**

Fondation d'entreprise Hermès et Université de Lausanne

- **Porteur du Projet**

Université de Lausanne (UNIL) - Institut de Géographie et de Durabilité (IGD) – Suisse.

Convention signée en novembre 2014

- **Principaux partenaires scientifiques et techniques du projet**

1. **L'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages (AFC, France)** est le bénéficiaire principal du projet
2. **AgroParisTech (France)**
3. **Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP, France)**

- **Durée globale du projet**

De février 2014 (1^{er} Copil) à octobre 2018

Présentation du projet

De nos jours, à l'échelle mondiale, de nombreuses espèces végétales sauvages sont prélevées pour la **fabrication artisanale ou industrielle de nombreux produits alimentaires, de santé et de bien-être**. En effet, la mise en culture des plantes sauvages est parfois techniquement impossible voire trop onéreuse, et la cueillette reste souvent le seul moyen de s'approvisionner. Elle peut être aussi un choix délibéré si la ressource spontanée est disponible localement et en abondance.

Cet engouement croissant et globalisé pour les ingrédients naturels n'est pas sans conséquences sur la flore et ses milieux. Si la mise en place de normes peut contribuer à garantir au niveau d'une filière, l'origine des matières premières voire une gestion raisonnable des prélèvements, la régulation des cueillettes commerciales à l'échelle internationale ou des États reste une tâche particulièrement compliquée.

En France, la cueillette commerciale a longtemps été considérée comme une pratique anecdotique, alors qu'elle est devenue une activité économique à part entière participant entre autres au développement des filières artisanales de production de plantes aromatiques et médicinales et des secteurs utilisateurs d'ingrédients et d'actifs végétaux. Néanmoins les pratiques de cueillette se révèlent très hétérogènes, certaines pouvant s'apparenter davantage à des formes de prédation, voire de pillage.

Soucieux de se distancier des mauvaises pratiques, des cueilleuses et cueilleurs ont décidé de se fédérer, en créant en 2011, **l'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages** (AFC). Le métier ne bénéficiant d'aucun statut spécifique, cette structure s'est donnée pour objectifs de construire les bases d'une profession éthique et respectueuse des ressources et des milieux afin d'en assurer la pérennité. Pour les professionnels, il s'agit également de montrer en quoi cette activité lorsqu'elle est bien conduite, peut participer à l'entretien de territoires en déprise et au maintien de la biodiversité.

FloreS, en tant que projet de recherche-action est né de ces constats. Son ambition était d'accompagner les professionnels de l'AFC dans leur démarche pour faire reconnaître leurs savoirs et savoir-faire et définir de bonnes pratiques de cueillette. A travers l'organisation d'ateliers participatifs réunissant différents acteurs économiques et institutionnels concernés par les enjeux environnementaux soulevés par les cueillettes commerciales en France métropolitaine, *FloreS* a souhaité contribuer à faire progresser la réflexion sur les modalités d'une valorisation durable de la biodiversité végétale sauvage.

Conception, calendrier et partenaires

Le projet *FloreS* a été retenu parmi les lauréats de l'appel à projet de la Fondation d'Entreprise Hermès (FEH, 2013) sur le thème « Biodiversité et savoirs locaux ». *FloreS* est porté par l'UNIL/IGD. Il a été conçu par **Claire Julliard** (assistante, chargée de recherche, UNIL) avec l'appui de **Valérie Boisvert** (économiste de l'environnement, UNIL) et **Florence**

Pinton (sociologue de l'environnement et du rural, AgroParisTech). **Diane Linder** a rejoint l'équipe de l'UNIL le 1er mai 2016 en appui aux activités de coordination.

Soulignons que le projet *FloreS* n'aurait pas existé sans les apports et l'investissement de **Claire Julliard** qui travaillait depuis longtemps sur les cueillettes de plantes sauvages et avait accompagné le projet de création de l'AFC. Sa maîtrise du sujet, comme sa détermination à mieux faire connaître le monde des cueilleurs et à nous y associer ont été des éléments essentiels à sa réalisation.

Le projet a débuté en 2014 et a réuni comme principaux partenaires scientifiques et techniques :

1. L'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages représentée par **Michael Arnou**, président, **Jean Maison**, vice-président et **Régis Buffière**, **Alexandre Dufour** et **Thierry Thévenin** (cueilleurs), ainsi que le Groupe de Cueilleurs Référents (GCR) constitué lors du 1er atelier (février 2015) et composé à son origine de six membres de l'AFC : **Sylvie Bornet**, membre du Syndicat SIMPLES ; **Alexis Brunel**, membre de la coopérative SICARAPPAM ; **Eric Darley**, indépendant ; **William Marotte**, membre de la coopérative SICARAPPAM ; **Claire Moucot**, membre du syndicat SIMPLES, **Nicolas Thomas**, indépendant. **Agnès Le Men** a été mandatée de décembre 2014 à décembre 2015 pour assurer une prestation d'animation auprès de l'AFC et plus spécifiquement du GCR afin de renforcer la capacité de participation de leurs membres au projet.

2. AgroParisTech (France) avec **Florence Pinton**, professeure de sociologie (UMR Sadapt)

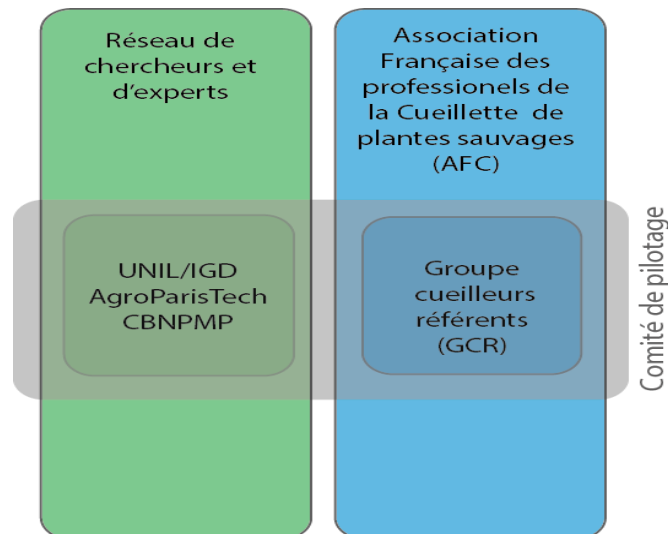
3. Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP, France) qui a rejoint le projet en février 2014, à l'issue du 1^{er} CoPil, représenté par **Raphaële Garreta** (ethnologue) et **Jocelyne Cambecèdes** (biologiste de la conservation)

4. Jean-Paul Lescure, écologue, directeur de recherche honoraire de l'IRD

Ce document de synthèse fait office de rapport. Rédigé par R. Garreta, J.-P. Lescure et F. Pinton, et à leur initiative pour répondre aux nombreuses demandes de diffusion des résultats de Flores, il reprend les observations et résultats consignés dans chaque compte rendu d'ateliers. Il est complété par des éléments concernant la réalisation du guide de bonnes pratiques. Il doit être cité selon la référence suivante :

Flores, 2019 - Document de synthèse des travaux du projet (2014-2018), UNIL/AgroParisTech/CBNPMP/FEH, 44 p.

I. ORGANISATION GENERALE ET OBJECTIFS



Ce projet de recherche-action visait à soutenir les cueilleurs professionnels dans le processus de **valorisation de leurs savoirs et savoir-faire** et dans leur réflexion sur **l'avenir de leur profession**. *FloreS* entendait également contribuer à **l'élaboration de mécanismes de régulation visant à garantir la durabilité** des activités de cueillette commerciale de plantes sauvages. Il avait pour objectifs de :

- Caractériser les changements induits par les démarches liées à l'identification de la qualité et de l'origine pour des produits commercialisés sur le marché international (labels, marques, indications géographiques, etc.) sur les pratiques nationales et locales (amélioration de la qualité, regroupement des acteurs concernés, production des savoirs et savoir-faire, etc.) ;
- Réfléchir aux modalités d'encadrement et de régulation des cueillettes commerciales en France métropolitaine ;
- Proposer des éléments de méthodologie opérationnelle à destination des cueilleurs professionnels de ressources végétales spontanées intéressés par ces démarches.

FloreS a permis d'accompagner l'AFC dans **l'élaboration d'outils comme une charte et un guide de bonnes pratiques**, associés à **des méthodes d'inventaire des savoirs et savoir-faire** et de **sélection/validation de bonnes pratiques**. Ces outils et dispositifs visent à construire une profession responsable et à terme des filières d'approvisionnement durable pour les ingrédients naturels issus de la flore sauvage.

La mise en œuvre du projet s'est appuyée sur :

- 1. Une équipe de projet**, constituée depuis mai 2016 de 3 personnes, membres de l'IGD et sous la responsabilité de Valérie Boisvert, professeure d'économie. Cette équipe assure la coordination administrative, organisationnelle et scientifique du projet ;
- 2. Un comité de pilotage**, composé des membres de l'équipe de projet et des représentants des parties prenantes (partenaires scientifiques et techniques) : AFC, AgroParisTech, CNBPMP. Le Copil prend les décisions stratégiques relatives au projet et à son organisation ;

3. Un réseau de chercheurs et d'experts travaillant en relation avec le sujet (pratiques et savoirs liés aux cueillettes, valorisation économique des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, valorisation et reconnaissance des savoirs locaux, dynamiques de patrimonialisation, représentations des plantes sauvages, etc.) dans différentes disciplines (écologie, anthropologie, sociologie, botanique, ethnobotanique, pharmacie, économie, droit, etc.). Ce réseau a été constitué autour des chercheurs membres du comité de pilotage. Les membres de ce réseau ont été amenés à participer selon leurs domaines de compétence.

4. Un groupe de cueilleurs référents (GCR) constitué lors du premier atelier du projet, engagé dans la réflexion sur les bonnes pratiques et la rédaction de la Charte de cueillette. Le GCR, représentant différentes tendances de la cueillette, est mobilisé dans le cadre des ateliers du projet. Il travaille à la définition du contenu des ateliers 2 et 3 en concertation avec le Copil, l'équipe de projet et les coordinateurs des différents ateliers.

II. METHODE ET RESULTATS ATTENDUS

Des **démarches participatives** ont été valorisées en interne pour renforcer la cohésion et les capacités d'action de l'AFC. Au cours de séances de travail réunissant les cueilleurs référents et des chercheurs du projet, elles ont permis d'identifier des savoirs et savoir-faire consensuels et d'élaborer les premiers éléments d'un guide de bonnes pratiques.

Quatre ateliers thématiques avec des invités extérieurs choisis en fonction de leurs compétences ont été organisés. La démarche participative a été privilégiée, pour favoriser les échanges sur différents thèmes essentiels aux réflexions sur l'avenir des cueillettes commerciales, et la concertation entre les participants.

Les résultats attendus étaient les suivants :

- Élaboration **d'une charte nationale** de l'AFC fondée sur les principes et valeurs portés par les professionnels de la cueillette ;
- Élaboration **d'itinéraires méthodologiques et techniques** visant d'une part à inventorier les savoirs et savoir-faire de la profession et d'autre part à sélectionner puis valider les bonnes pratiques de cueillette à l'échelle des ressources et des territoires ;
- Constitution du canevas d'un **guide de bonnes pratiques** et d'un **modèle de livrets techniques** (par plante et prenant en compte les différents filières empruntées) devant faciliter la mise en œuvre des engagements énoncés dans la charte ;
- Rédaction d'un premier livret technique de cueillette (consacré à l'aubépine).
- Contribution aux **débats scientifiques sur la valorisation de la biodiversité** en s'intéressant plus spécifiquement à ses dimensions sociales, économiques et politiques (production de normes et de standards, gouvernance des ressources naturelles, aménagement et gouvernance territoriale). Ces réflexions s'appuient aussi sur **des travaux de master** et le **renforcement d'un réseau transdisciplinaire de chercheurs et**

d'experts impliqués sur ces thématiques, l'organisation d'un séminaire de restitution du projet et des publications scientifiques.

- Organisation d'un séminaire international de recherche sur les cueillettes. Il a eu lieu les 27/28 février 2019 à l'Université de Lausanne sous l'intitulé « La cueillette commerciale des plantes sauvages : savoirs, pratiques, plantes et filières », organisé par Valérie Boisvert, Florence Pinton et Lucie Dejouhanet (Univ. des Antilles). Cofinancements de l'UNIL, AgroParisTech et l'Université des Antilles.

III. L'ORGANISATION DE QUATRE ATELIERS THÉMATIQUES

Chaque atelier a fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'ensemble des chercheurs du projet sous la coordination des responsables respectifs. Ces comptes rendus n'ont pas été diffusés.

- **Atelier 1 du 4 au 6 février 2015, Château de Ligoure, Haute-Vienne**

Coordination : Claire JULLIAND (UNIL)

Objectifs :

Réunir les professionnels de la cueillette de plantes sauvages pour :

- Echanger et débattre sur les spécificités du métier
- Définir les valeurs à inscrire dans la Charte nationale de cueillette
- Réfléchir à l'élaboration d'une démarche méthodologique d'inventaire des savoirs et savoir-faire puis de sélection et de validation des bonnes pratiques
- Former le « Groupe Cueilleurs Référents » (GCR)

Résultats :

- Ébauche de 14 principes (motions) de la Charte
- Note de synthèse présentant les résultats de l'atelier
- Constitution du groupe de cueilleurs référents pour représenter les membres de l'AFC lors des ateliers suivants et mener le travail de co-construction de la charte et du GBP.

Participants : membres de l'AFC + membres du comité de pilotage + F. Bosqué (animation)

- **Atelier 2, du 26 au 28 octobre 2016, Domaine de la Planche, Viscomtat, Puy-de-Dôme**

Coordination : Valérie Boisvert (UNIL) et Florence Pinton (AgroParisTech)

Objectifs :

Réunir les membres du GCR, des acteurs de la filière PPAM/ ingrédients naturels et des experts-chercheurs pour discuter des normes de qualité et de leur pertinence pour garantir des pratiques de cueillette durable.

Résultats/produits attendus :

- Note de cadrage présentant les enjeux de la certification en général, les signes de qualité et d'origine, et les différents référentiels potentiellement pertinents concernant les cueillettes
- Tableau récapitulatif et comparatif des différents types de certification et de leur contexte d'application
- Glossaire des termes techniques

Participants : groupe de cueilleurs référents + membres du conseil d'administration de l'AFC + membres du comité de pilotage + chercheurs invités + représentants de la filière Plantes aromatiques et médicinales et des organismes de certifications, etc.

- **Atelier 3, du 28 au 30 novembre 2016, Bagnères de Bigorre, Hautes Pyrénées**

Coordination : Raphaële Garreta, Jocelyne Cambecèdes et Béatrice Morisson (CBNPMP)

Objectif :

Réunir les membres du GCR, des représentants des services de l'Etat, des gestionnaires de milieux et des experts-chercheurs pour discuter informer et échanger sur la régulation des cueillettes commerciales et ses évolutions

Résultats/produits attendus :

- Note de cadrage présentant les enjeux et tendances en matière de gestion des ressources faisant l'objet de cueillettes commerciales et de régulation des pratiques de cueillette
- Liste de ressources : sites Internet, sources d'informations disponibles sur la protection des espèces et des espaces.
- Note de synthèse de l'atelier
- Invitation du Ministère de l'environnement à l'attention de l'AFC quant à la mise en place d'une liste d'espèces cueillies et une réflexion sur les nouveaux dispositifs réglementaires relatifs à la cueillette

Participants : groupe de cueilleurs référents + membres du comité de pilotage + autres membres du conseil d'administration de l'AFC + services de l'Etat + gestionnaires des ressources naturelles (acteurs associatifs et institutionnels) et chercheurs invités ayant travaillé sur les mécanismes de régulation de la valorisation de la biodiversité.

- **ATELIER 4, du 31 janvier au 2 février 2018, à La Rochette (Melun)**

Coordination : Claire Julliand (UNIL) et Jean-Paul Lescure

Objectifs :

Une restitution et une mise en débat des résultats de *FloreS*, en particulier le projet de Charte et de guide de bonnes pratiques accompagné de quelques fiches techniques.

Participants : groupe de cueilleurs référents + membres du comité de pilotage + membres de l'AFC + acteurs économiques de la filière PPAM + membres des institutions environnementales + membres de la fondation d'entreprise Hermès.

IV. LE GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Coordination : Claire Julliand (UNIL)

Animation et rédaction : Emilie Pascal

Objectifs :

Rédiger un guide de bonnes pratiques adapté à l'activité de cueillette sur le territoire métropolitain. Rédiger un certain nombre de livrets techniques de cueillette, chacun consacré à une espèce particulière. Ont participé à cette opération, les cueilleurs référents, ainsi que **Bernard Pasquier** et **Benjamin Gourlin** du Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et industrielles (CNPMAI), **Thierry Thévenin** (Syndicat Simples), **J.P. Lescure** et **les chargés de mission du CBNPMP** pour les apports scientifiques.

ATELIER 1 : réunir les cueilleurs professionnels

Rédaction : Claire Julliand

Le premier atelier de travail du projet *FloreS* s'est tenu à la suite de l'Assemblée générale de l'Association Française des Professionnels de la cueillette de plantes sauvage (AFC), les 5 et 6 février 2015 au Château de Ligoure à Le Vigen, en Haute-Vienne.

Ce premier atelier a rassemblé 31 cueilleuses et cueilleurs venus de toute la France (membres et non-membres de l'AFC), 9 membres (hors membres bureau AFC) du Comité de pilotage du projet *FloreS*, un médiateur professionnel mandaté pour conduire les débats (Frédéric Bosqué) et deux étudiants en Master de Géographie à l'Université de Lausanne (UNIL).

Si le nombre de professionnels de la cueillette a certes été inférieur aux attentes initiales (50 participants attendus), la diversité des pratiques professionnelles a pu être respectée tout comme l'équilibre numérique entre les représentants des trois grandes catégories de professionnels définies lors d'une rencontre précédente entre cueilleurs (2011, Briant).

Les méthodes de travail ont été élaborées par **Frédéric Bosqué**, animateur et médiateur de l'atelier en collaboration avec l'équipe de projet. Elles ont été :

- La **prise de décision par consensus**. Elle permet de fixer un cadre pour la prise de parole des participants et pour la validation collective des propositions avancées par l'assemblée ;
- **Le World Café**. Ce processus permet aux participants de débattre d'une question ou d'un sujet en petits groupes réunis autour de tables. À intervalle régulier, les participants changent de table. Un rapporteur reste à la table et résume la conversation précédente aux nouveaux venus. Les conversations en cours sont alors nourries des idées issues des conversations précédentes. Au terme du processus, les principales idées sont résumées au cours d'une assemblée plénière puis soumises à discussion, validation et sont éventuellement hiérarchisées. Cette méthode vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions.
- Le **vote à l'aide d'un code couleur** afin de prioriser/hiérarchiser les idées retenues.
- **L'étude de cas** : elle amène à une réflexion stimulante sur une problématique donnée. Elle permet aux participants de démontrer leurs connaissances sur un sujet donné et de faire émerger les différences de point de vue et d'approche au sein du collectif.

Les résultats

Au cours de la première matinée d'atelier, les participants se sont accordés sur 7 critères (cf. annexe) qui permettent de définir le métier de « cueilleur professionnel ». Cette étape avait d'une part pour objectif de fédérer les cueilleurs autour de ce qui les rassemble et, d'autre part, d'initier les participants à la méthode de décision par consensus. Une fois ces deux objectifs atteints, il a été possible de passer à l'élaboration des principes généraux de la Charte de cueillette, qui a occupé l'assemblée pendant tout l'après-midi.

À partir de **3 thèmes-clés** (Respect des ressources et des milieux / Législation / Savoirs et savoir-faire) retenus en plénière sur proposition de l'équipe de projet, les participants ont travaillé en petits groupes, selon la méthode du World Café, pour formuler des propositions motivées (des motions) pour chacun des thèmes. Ces motions ont ensuite été débattues, clarifiées et validées en plénière, toujours selon la méthode de décision par consensus.

Les cueilleurs sont ainsi parvenus à définir **14 motions** (cf. Annexe) abordant aussi bien les aspects légaux, écologiques, qualitatifs ou encore techniques qui caractérisent une cueillette professionnelle responsable. Ces motions ont ensuite été hiérarchisées par ordre de préférence grâce à un code-couleur.

La matinée de la 2ème journée a été consacrée au recueil des éléments constitutifs **d'un guide de mise en œuvre des principes de la charte**. Ce dernier aura pour but de renseigner les professionnels de la cueillette sur les pratiques à adopter, à privilégier pour se conformer aux principes de la Charte.

Par le biais d'un World Café, et en s'appuyant sur le travail réalisé la veille, les participants sont parvenus pour chaque principe à identifier une série de bonnes pratiques à mettre en œuvre et à identifier les sources d'informations et/ou les outils nécessaires qui permettraient d'y parvenir. L'ensemble de ces éléments constitue une première trame et une base de travail pour la rédaction d'un guide devant permettre d'accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des principes de la Charte.

L'après-midi a été consacré aux savoirs et savoir-faire des cueilleurs à travers l'analyse du cas de la cueillette de l'aubépine (étude de cas). Répartis en fonction des 3 grandes catégories de cueilleurs identifiés, les participants ont, dans un premier temps, défini les éléments qui, selon leur pratique et connaissance du métier, devraient figurer sur une fiche technique.

Une mise en commun des fiches techniques réalisées par chacun des groupes a ensuite été réalisée. Différentes mais souvent complémentaires, ces fiches techniques serviront de base à la rédaction d'**un ou plusieurs modèles de fiche technique** qui préciseront les précautions et mesures à prendre pour cueillir telle ou telle plante, en fonction de ses caractéristiques propres, de son milieu de vie, des législations en vigueur, des besoins du client, etc.

Les éléments d'une charte, du guide de mise en œuvre y afférent, et des fiches techniques recueillis au cours de cet atelier ont été confiés au Groupe de Cueilleurs Référents (GCR) élu par l'assemblée des participants à l'atelier. Ce Groupe de Cueilleurs Référents, composé de six personnes représentant les différentes « tendances » de la cueillette professionnelle, a pour mission d'élaborer les documents susmentionnés à partir des éléments recueillis et validés lors de ces deux journées. Ils seront accompagnés dans cette tâche par l'équipe de projet. Ces cueilleurs référents représenteront en outre les points de vue de l'AFC au cours des trois autres ateliers prévus dans le cadre du projet *Flores*.

Liste des participants

Nom	Syndicat/Structure
ARNOU Michaël	Les jardins du Mercier
BAQUE Christian	Le liseron Marie
BLONDEAU Frédéric	Jardin Plantes Médicinales
BOISVERT Valérie	UNIL
BORNET Sylvie	Cabaret des Oiseaux
BOSQUE <u>Frédéric</u>	Projet TERA
BOURNIGAUD Ronan	Sicarappam
BRUNEL Alexis	Sicarappam
BUFFIERE Régis	SCP Rivier Buffière
BUFFIERE Marie-Claire	SCP Rivier Buffière
CAMBECEDES Jocelyne	CBNPMP
CHAUD Denis	Sicarappam
DARLEY Eric	Eric Darley
DE FELINE Claire	Les Hautes Herbes
DESPINOY Sarah	Le Sentier des plantes (en cours d'installation)
DEVAY Christian	DEVAY Christian
DUFOUR	Sicarappam
ECHANTILLAC Thomas	Thomas Echantillac
FERREYOLE Jean	Sicarappam
GARRETA Raphaële	CBNPMP
HALTEL Laurent	La ferme aux herbes
JULLIAND Claire	UNIL
KIEFFER Anne	Simplex
LE MEN Agnès	Tilia Conseil
LESCURE Jean-Paul	Chercheur honoraire IRD
MAISON Jean	Comptoir de l'herboristerie

MAROTTE William	Sicarappam
MEYNARD Stéphanie	
MILCENT Cindy	Les Fées cueillettes
MONNIN Thierry	UNIL
MOUCOT Claire	GIE plante infuse
PASQUIER Bernard	CNPMAI
PEYRONNAUD Jean-Marie	
PINTON Florence	AgroParisTech
POUSSIN Roland	Sève d'Ariège
RAVEN Daphné	Vivaces et Vagabondes
REINHARD Florian	ADAP
RICCI Ezra	ADAP
ROSSIER Chloé	UNIL
SEILLIER Virginie	Les Jardins du Mercié
THEVENIN Thierry	Herbes de vie
THOMAS Nicolas	La ferme du Bien-être
RIVIER Jean-François	SCP Rivier- Buffière

Liste des 7 critères relatifs au métier adoptés en plénière

LE METIER DE CUEILLEUR	
Définition collective de ce qui le caractérise, validée au cours de l'Atelier 1	
Un cueilleur est considéré comme professionnel si	
1	Sa production est principalement destinée à être commercialisée ou bien échangée ;
2	Sa production s'organise de manière indépendante ou collective dans le cadre de filières artisanales ou industrielles identifiées ;
3	Quels que soient le volume et le temps consacrés à la cueillette, son activité est déclarée ;
4	Il met en œuvre des savoirs et des savoir-faire spécifiques ;
5	Il mène son activité en connaissance de la législation en vigueur ;
6	Il adopte et partage des pratiques de cueillette respectueuses de son environnement général (ressource, milieu, Hommes) en accord avec les principes de la Charte de l'AFC ;

7	Observateur privilégié des milieux, il travaille en réseau avec les acteurs intervenant sur le terrain
---	--

Liste des motions adoptées

Thème	Numéro motion	MOTIVATION	PROPOSITION	Nombre de préférences
Thème 1, Respect des ressources et des milieux	Motion 1.1	Parce que nous sommes conscients que la ressource est limitée et que les milieux sont fragiles ->	Nous nous engageons à une cueillette respectueuse et durable.	12
Thème 1, Respect des ressources et des milieux	Motion 1.2	Parce qu'il est important de comprendre et de connaître pour gérer respectueusement ->	Nous proposons de nous doter d'outils : connaissances, collaborations, mutualisations,...	4
Thème 2, Législation	Motion 2.1	Parce que nous avons une connaissance particulière du terrain et que nous en sommes acteurs ->	Nous nous engageons à appuyer l'action de l'AFC dans le cadre du processus de légitimation et de reconnaissance du métier de cueilleur.	8
Thème 2, Législation	Motion 2.2	Parce que nous voulons être pris au sérieux ->	Nous nous engageons à nous tenir informés sur la législation en vigueur.	1
Thème 2, Législation	Motion 2.3	Parce que la législation nous impacte ->	Nous acceptons d'être sollicités par l'AFC pour une réflexion et une participation à la mise en place de la réglementation.	2
Thème 3, Savoirs et savoir-faire	Motion 3.1	Parce que nous aimons et vivons de notre activité et respectons notre environnement ->	Nous acceptons de partager nos savoirs et savoir-faire et de les transmettre à de futur-e-s cueilleuses et cueilleurs, au grand public et aux générations à venir.	4
Thème 3, Savoirs et savoir-faire	Motion 3.2	Parce que nous sommes conscients de la fragilité et complexité des milieux et des ressources ->	Nous nous engageons à acquérir et parfaire les connaissances empiriques et scientifiques (botanique, ethnobotanique, technique, écologique, ...) utiles à leur préservation.	2
Thème 3, Savoirs et savoir-faire	Motion 3.3	Parce que nous travaillons sur le vivant dans une époque de grandes mutations climatiques, écologiques et sociales ->	Nous proposons : - Un espace d'innovation pour une capacité du cueilleur et de la cueilleuse à s'adapter - D'être une référence et une interface entre le milieu naturel et la Recherche - De concevoir cet espace d'innovations dans nos pratiques de production, de gestion des milieux.	6
Thème 3, Savoirs et savoir-faire	Motion 3.4	Parce que nous avons parfois besoin de données scientifiques par rapport à notre activité ->	Nous acceptons de collaborer avec des personnes ressources et des scientifiques (sans oublier que « science sans conscience n'est que ruine de l'âme »).	0

Thème 3, Savoirs et savoir-faire	Motion 3.5	Parce que nous sommes les héritières et héritiers de savoirs et savoir-faire ancestraux ->	Nous proposons : - De fédérer l'ensemble de nos savoir-faire - Et garder un esprit critique et d'innovation dans nos savoir-faire et savoir-être).	4
Thème 4, Qualité	Motion 4.1	Parce que la qualité d'une plante ne se résume pas à sa qualité analytique (physico-chimique) ->	Nous nous appuyons sur des protocoles élémentaires de cueillette (choix du site, gestes, technique de transformation, période ...) et de distribution (traçabilité et transparence).	7
Thème 5, "Autres"	Motion 5.1	Parce que nous dépendons d'une ressource commune ->	Nous proposons de travailler de façon concertée et solidaire.	8
Thème 5, "Autres"	Motion 5.2	Parce que nous partageons les territoires avec d'autres acteurs ->	Nous proposons de nous engager à rechercher la concertation avec eux.	4
Thème 5, "Autres"	Motion 5.3	Parce qu'un sentiment de liberté s'exprime à travers notre métier ->	Nous nous proposons d'agir en vue de pérenniser ce sentiment !	17

ATELIER 2 « Autour de la certification »

Rédaction : Florence PINTON

Cet atelier participatif a été organisé et coordonné par Valérie Boisvert et Florence Pinton, en concertation avec les partenaires scientifiques de *FloreS* et le Groupe de cueilleurs référents (GCR). Son ambition était d'explorer les possibilités de garantie d'une cueillette durable à travers l'examen des outils existants. L'accent a été mis sur les standards, labels et certifications publics ou privés, déjà appliqués ou potentiellement adaptables à la cueillette de plantes aromatiques et médicinales, et non à la commercialisation directe de produits dérivés de ces plantes. L'atelier a été consacré à un retour d'expérience et une réflexion prospective sur les normes de qualité et les différents types de certification. Les travaux ont été nourris par les contributions d'invités : chercheurs, acteurs des filières de PAM ayant des expériences à partager en matière de certification, standards ou labels et chercheurs ayant réalisé des travaux en lien avec ces différents outils. Sur le plan méthodologique, une note de cadrage de la problématique a été préalablement rédigée par V. Boisvert et F. Pinton, dont nous reprenons ci-dessous les éléments.

Un point sur les enjeux de la certification

Face à l'intensification des activités de cueillette sur le territoire français, la pression se fait de plus en plus forte sur les professionnels de la cueillette pour qu'ils apportent des garanties de la qualité de leurs produits et du fait que leurs pratiques sont respectueuses de l'environnement. Cette demande de transparence accrue dans les filières d'approvisionnement émane aussi bien d'autorités publiques, en charge de la protection de l'environnement ou du développement économique, que des acheteurs des ingrédients et produits issus du sauvage (consommateurs, industries cosmétique, pharmaceutique, alimentaire...). L'adoption de certifications au sein des filières de PPAM est présentée comme une solution possible pour encadrer la cueillette et prévenir les dommages que son intensification pourrait provoquer. De leur côté, les professionnels de la cueillette sont également soucieux de préserver la biodiversité à la base de leur activité et conscients des dérives que pourrait engendrer une exploitation irraisonnée de la flore sauvage. Ils s'interrogent toutefois sur les impacts que pourraient avoir sur leurs activités artisanales une standardisation accrue des pratiques et une augmentation des coûts de production liée aux garanties à apporter en matière de sécurité sanitaire de leurs produits et aux contrôles associés. Le recours à des normes de certification¹, généralement élaborées pour d'autres filières, pose un certain nombre de problèmes car celles-ci ne sont pas toujours adaptées à leur domaine d'activités.

Le développement de la certification est en partie lié à la libéralisation des marchés au cours des trois dernières décennies. Pour compenser l'affaiblissement des réglementations publiques, des formes de régulation privée, émanant d'entreprises comme de la société

¹ La norme ou référentiel renvoie à un « document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit ou un service et les modalités du contrôle de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques. » (AFNOR)

civile, ont vu le jour afin de différencier des produits en garantissant leurs spécificités, notamment sociales ou environnementales, mais aussi pour responsabiliser les acteurs économiques vis-à-vis des conséquences de leurs activités. La régulation est de fait en partie déléguée à des acteurs privés, qui en supportent les coûts de mise en œuvre et de contrôle, dans un contexte de réduction des budgets publics. Les référentiels de certification sont en général établis par une pluralité d'acteurs²: des représentants des producteurs auxquels ils s'appliquent, des industries et secteurs utilisateurs, et de la société civile notamment. De ce fait, les certifications sont généralement perçues comme des formes d'expression démocratique légitimes, garantes de la diversité des modes de production.

Dans la plupart des mécanismes de certification, trois sortes d'acteurs sont impliqués : les organismes de standardisation, qui définissent les normes ou les référentiels, les organismes d'accréditation, qui vérifient et valident les compétences des organismes de certification, lesquels s'assurent du respect des normes par les opérateurs certifiées.

Avantages et limites de la certification par tierce partie

La certification par une tierce partie indépendante, dotée de l'expertise requise pour vérifier le respect des normes établies, permet de rétablir la confiance dans les échanges entre producteurs et consommateurs. Toutefois, pour des petites entreprises de cueillette de plantes sauvages ou militant pour le respect de pratiques agro-écologiques, la certification constitue une charge financière et de travail non négligeable. Ses coûts directs (coût du certificat, coût de l'audit annuel,...) et indirects, liés au travail administratif associé (registres de traçabilité, formulaires de conformité,...), peuvent être dissuasifs. Par ailleurs, l'obtention d'une certification reconnue à l'échelle nationale ou internationale n'est pas forcément une priorité pour des producteurs qui vendent à l'échelle locale, pratiquent les circuits courts, et basent leur relation commerciale sur des critères de proximité et d'interconnaissance.

Il est parfois reproché à la certification par tierce partie d'être le résultat d'un compromis déséquilibré entre les intérêts divergents des parties prenantes, au profit des acteurs les plus puissants de la filière qui poussent généralement vers une homogénéisation des pratiques. Les acteurs directement affectés par l'application des standards devraient en principe participer à la définition d'un consensus³ mais cela n'est pas toujours possible, notamment pour les petits producteurs qui ne peuvent dégager le temps et l'argent nécessaires pour prendre part à de telles démarches. Quand ils le peuvent, ils risquent en outre de se retrouver dans des rapports asymétriques qui ne leur permettent pas d'exprimer leurs points de vue.

En effet, la déclinaison de la qualité d'une production en un ensemble de critères vérifiables et mesurables, faciles à auditer en tout lieu et en tout temps, permet de rendre l'évaluation plus objective, mais elle est aussi source de normalisation. L'approche conventionnelle de « checklist », linéaire et normative, est simplificatrice et ne permet pas de rendre compte de la complexité ni de la diversité des situations locales. Ainsi, les producteurs qui adaptent

² Il s'agit d'un des principes du Standard Setting Code de l'alliance ISEAL.

³ ISEAL Alliance (2014) Setting Social and Environmental Standards: ISEAL Code of Good Practice, Version 6.0, London, ISEAL Alliance.

leurs pratiques et leurs méthodes de production aux exigences de reproduction des écosystèmes locaux et à leurs propres représentations de ce que sont des produits sains, font appel à des savoir-faire difficilement mesurables, qui ne sont donc pas pris en compte. Cela est particulièrement le cas de la cueillette qui ne s'effectue pas dans des milieux homogènes et contrôlables. Prendre en compte l'hétérogénéité des sites de cueillette nécessite une position d'apprentissage en contradiction avec les schémas classiques de certification internationaux qui reposent sur une position de complète connaissance et de contrôle. Dans un domaine comme celui de la cueillette, où les données scientifiques concernant les espèces récoltées et les impacts des activités de cueillette restent peu nombreuses et lacunaires, l'expertise des cueilleurs, basée sur leur connaissance du terrain et leur expérience personnelle, est centrale pour établir la « bonne » manière d'effectuer la cueillette sur un site spécifique.

L'option des systèmes garantie participatifs

Les systèmes de garantie participatifs sont en général développés en réaction ou comme alternative à la certification par tierce partie, ses coûts élevés et ses normes pouvant être inadaptés. Leur objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions sociales et écologiques locales, grâce à une reprise en main par les producteurs de la définition du protocole de production. Ces systèmes sont d'abord basés sur la confiance et le partage de valeurs communes, et les producteurs engagés doivent le plus souvent adhérer à une charte, adossée à un guide de bonnes pratiques⁴. L'élaboration de la charte et des documents de références additionnels (cahiers des charges, procédures de mise en œuvre, de vérification, d'attribution de la certification,...) repose sur une participation directe de partenaires en réseau (producteurs, consommateurs et autres parties prenantes) de façon à les responsabiliser et à leur donner plus d'autonomie. Les cahiers des charges développés pour chaque type de production ne sont pas toujours déclinés en indicateurs mesurables. Si les évaluations s'appuient parfois sur des « checklists » de contrôle pour garantir une certaine comparabilité, la plupart du temps elles se basent sur des contrôles internes, par d'autres producteurs ou adhérents, qui visitent le site de production et échangent sur les pratiques avec le producteur. Les évaluations par des pairs sont mieux accueillies par les producteurs que celles d'auditeurs externes. Elles permettent d'établir la réputation du producteur au sein du réseau d'adhérents tout en favorisant les échanges de connaissances et l'amélioration des pratiques dans la profession. La mise en œuvre d'un tel système peut contribuer à la fois à rendre crédible une manière de produire, et à un processus continu d'apprentissage et d'amélioration des pratiques grâce à l'interaction entre les producteurs.

Les systèmes de garantie participatifs requièrent un engagement important des participants, notamment en temps, des collectifs forts et unis autour de valeurs, dans des rapports de confiance et d'ouverture. Leur reconnaissance externe et leur notoriété sont en outre à

⁴ L'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) définit les systèmes de garantie participatifs comme des systèmes créés par les paysans et citoyens eux-mêmes, relevant de l'idéal poursuivi par les pionniers de l'agriculture biologique, et adaptés spécifiquement à leurs collectivités d'origine, à leur situations géographique, politique et économique.

construire par les acteurs qui les portent.

Le choix de recourir à une certification par tierce partie existante ou de développer un système participatif original de garantie est une première étape dans la définition d'une stratégie pour un groupe de producteurs désireux de faire valoir une certaine représentation de la qualité attachée à leurs pratiques professionnelles et à leurs produits. Les deux systèmes ne sont en outre pas mutuellement exclusifs. Il est enfin envisageable de ne s'engager ni dans l'un ni dans l'autre, si les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils soient profitables et que les contraintes externes exercées en vue de leur adoption ne sont pas trop fortes.

Objectifs et organisation de l'atelier

Le but de l'atelier était de fournir un appui au travail du groupe de cueilleurs référents chargé de proposer une rédaction de la charte et d'élaborer le guide de bonnes pratiques. Il devait permettre d'identifier les points qui appellent des positionnements stratégiques de la part de l'AFC et les thèmes à mettre en débat avec les autorités publiques concernées par la cueillette de plantes sauvages. Nous en présentons ici les résultats.

Une liste de personnes à contacter a été proposée en interaction avec le groupe de cueilleurs référents. Ces derniers ont formulé les questions qui les préoccupaient et qu'ils souhaitaient poser aux certificateurs, entreprises et consommateurs.

- **Invités :** Eliane Anglaret (Nature & Progrès), Benoît Articlaux (Herbiolys), Isabelle Doussan (INRA), Brigitte Jouve (FranceAgriMer), Sylvaine Lemeilleur (Cirad), Virginie Plagnard (Ecocert), Jean-Pierre Plavinet (honoraire, AgroParisTech), Sophie Rabasté (CPPARM)

Excusés : Manuel Brunet (Arcadie)⁵, Gérard Ducerf (Promonature) et Catherine Lamiot (Nature et Progrès).

La journée a été structurée en trois moments distincts :

- Un temps d'**exposés de chercheurs et professionnels** qui ont fait part de leur expérience, sur ce qui marche et ce qui ne marche pas, les écueils à éviter, suivi d'un temps de questions-réponses avec le groupe de cueilleurs référents. Les questions qui ne peuvent pas être traitées en direct et nécessitent des informations complémentaires ont été notées.
- Un temps en **groupes de travail** sur les thématiques émergeant des échanges. Les groupes ont, autant que possible, été composés d'un panel de participants : cueilleurs, chercheurs, acteurs de la filière, sympathisants.
- Un **retour-synthèse** des réflexions et propositions des groupes de travail. Les questions ont été regroupées par thèmes pour être débattues.

Les interventions suivantes ont été faites :

⁵Sa communication a été maintenue sous forme d'un enregistrement vidéo

- **Isabelle Doussan** : « *Systèmes de garanties participatifs et chartes : quelles conséquences juridiques ?* »
→ <http://unice.fr/laboratoires/gredeg/membres/chercheurs-et-enseignants-chercheurs/doussan-isabelle>
- **Jean-Pierre Plavinet** : « *Cueillette et droit* »
- **Sylvaine Lemeilleur** : « *Les mécanismes de garantie alternatifs pour une valorisation des savoir-faire, des pratiques et des produits* »
→ <http://agents.cirad.fr/index.php/Sylvaine+LEMEILLEUR>
- **Virginie Plagnard** : « *Cueillette de végétaux sauvages chez les producteurs engagés* »
→ <http://www.ecocert.com>
- **Eliane Anglaret** : « *Avec Nature & Progrès, définissons ensemble notre agriculture, biologique, paysanne et solidaire* »
→ www.natureetprogres.org
- **Manuel Brunet** : Positionnement de la société **Arcadie**, spécialisée dans les produits condimentaires et d'herboristerie en bio et équitable.
→ <http://www.arcadie.fr>
- **Benoît Articloux, Laboratoire Acanthis**
→ <http://www.acanthis-laboratoire.com>
- **Sophie Rabasté**, Animatrice du label rouge **Herbes de Provence** et IGP thym de Provence. CPPARM → www.cpparm.org

Ce que l'on peut retenir comme points marquants des communications et des échanges qui ont eu lieu.

Les ministères n'ont pas, à proprement parlé, de juristes. Ils connaissent les textes applicables dans leur secteur mais pas nécessairement le droit et sa logique. Il faut donc être vigilant avec leurs avis ou « conseils » juridiques.

Les **chartes** et **guides de bonnes pratiques** peuvent prendre des formes très diverses et ne sont pas réglementés par le droit, c'est-à-dire associés à un régime juridique précis. Il est donc important d'arrimer la charte et le guide à un instrument juridique reconnu (par exemple un contrat, une marque collective...) pour qu'ils puissent devenir contraignants. Il faut aussi déterminer quels sont les effets recherchés pour les signataires de la charte, pour les consommateurs, ou pour les victimes éventuelles de dommages qui seraient suscités par le non-respect de la charte.

Le recours au droit (français) doit être envisagé lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités de réguler les rapports des individus entre eux, et/ou quand la possibilité de la confiance n'est pas, ou plus, possible.

La **reconnaissance juridique** peut être assurée par le dépôt d'une **marque** que l'on peut utiliser si on en suit le cahier des charges. Cette reconnaissance juridique donne **une protection**.

Certification par tiers versus système participatif de garantie

La certification par un tiers nécessite un contrôle. Cette procédure représente un véritable coût. La non-conformité entraîne la sanction. Par ailleurs, la reconnaissance formelle n'est pas forcément une bonne chose car elle peut produire un nivellement par le bas et freiner l'innovation car la certification limite drastiquement les marges de manœuvre et d'amélioration possible.

A contrario du système de garantie par un tiers, la démarche qui conduit à adopter **un système de garantie participatif (SGP)** repose sur la confiance entre les individus et l'interconnaissance. Comme le note Nature et Progrès, « *les valeurs inhérentes aux SGP bouleversent le concept de clarification par tiers et supposent une rupture des modèles établis* » (manuel pratique des SGP, 2015). Le **SGP**, est à la fois un moyen de garantir l'éthique, un outil pédagogique, une démarche, des rencontres. Le climat de confiance en est une condition indispensable pour avoir accès aux factures et livres de compte, au-delà de la visite de parcelles et le contrôle des itinéraires techniques.

On trouve des acteurs structurés comme **CagETTE** (Commission agricole et éthique), Alliance Provence, les Commissions mixtes d'agréments et de contrôle (**COMAC**) locales, etc. Les acteurs du SGP établissent les normes à suivre à travers une charte, des guides de bonnes pratiques, un cahier des charges,

Le SPG peut être défini comme un mode de surveillance participative organisée par une communauté pour gérer une ressource et éviter son épuisement. Selon S. Lemeilleur, on peut voir les SGP comme un « **commun** » c'est-à-dire une ressource intellectuelle commune gérée par un collectif sans intervention de l'Etat ni du marché. Son objectif est de définir, signaler et garantir la qualité et d'améliorer les pratiques des producteurs à travers les échanges et l'apprentissage. Les SGP peuvent reconnaître ou pas les normes nationales ; par exemple, Nature et progrès (N&P) ne suit pas la norme nationale du bio.

Il existe un standard pour les produits sauvages (**Fair Wild 2.0**) pour les normes de garantie. Ce document est à explorer.

Dans l'établissement d'un SPG, il faut donc être attentif aux points suivants :

- Les termes employés. L'emploi de certains termes est protégé, certaines mentions rentrent dans des labels publics et il n'est alors plus possible de les utiliser ;
- Choisir entre des exigences hautes et des normes atteignables par tous ;
- Choisir si on mentionne des pratiques interdites/autorisées/recommandées ou idéales ;

- Établir juste un cahier des charges ou ajouter aussi une « check list » plus facile à vérifier lors des contrôles ;
- Déterminer comment on surveille les utilisateurs, quelles sanctions on prévoit en cas de non-respect.

Les SPG et la certification par tiers remplissent des objectifs différents. L'objectif de label bio est de créer de l'exclusion (en creux, il définit et il autorise le conventionnel) et de permettre une organisation claire du marché. Ce n'est pas un outil qui permet de définir des bonnes pratiques, de fédérer, de tirer les pratiques vers le haut. Il n'est pas construit dans la logique d'une rente à partager. De logiques d'exclusion, on passe avec le SGP à une logique d'adhésion en créant un outil partagé par l'ensemble des producteurs.

En tant qu'organe de certification par tiers, **Ecocert**, organisme de contrôle et de certification depuis 1991, élabore les référentiels publics ou privés pour la certification sur des objectifs sociaux et environnementaux. Il est aussi organisme de formation (traçabilité, sécurité alimentaire, etc.).

La certification des produits de cueillette rencontre certaines difficultés. L'information recueillie en amont est souvent difficile à obtenir et parfois incomplète : rubriques dans les formulaires non renseignées ; lieux de cueillette identifiés de façon trop vague sur des cartes qui ne permettent pas de s'assurer de leur conformité (proximité des villages/bords de route/ statut des terrains) ; peu d'informations sur les plantes. Il est difficile pour Ecocert de vérifier que les interdictions sont toujours bien respectées. Des options à considérer pourraient être la géolocalisation ou des photos des sites de cueillette. Concernant les contrôles de la production, Ecocert analyse 5% des lots

Le SGP **Nature et Progrès**, a été créé en 1964, et son premier cahier des charges date de 1972. C'est une fédération réunissant de consommateurs et de professionnels engagés dans l'agro-écologie. La production est évaluée sur la base de la **boussole NESO** (Naturel Energie Social Origine) : <http://www.reseau-relier.org/IMG/pdf/plaquettesonov20071.pdf>
Nature et Progrès considère que pour garantir le bon fonctionnement d'un SPG, il est nécessaire d'**avoir un groupe suffisamment nombreux**.

Environ la moitié des adhérents de Nature & Progrès ont une double certification bio et Nature & Progrès. Les produits certifiés uniquement Nature & Progrès peuvent être vendus dans les **Biocoop**, s'ils sont vendus dans un rayon de 150 km autour du lieu de production.

Depuis une dizaine d'années, Nature et Progrès travaille et expérimente afin d'obtenir la reconnaissance de son label par l'**IFOAM**.

→ <https://www.ifoam.bio>

Trois sociétés ont présenté leur mode d'organisation et leurs principes :

Arcadie, est un réseau de distribution national et international, spécialisé dans les produits condimentaires et d'herboristerie en bio et équitable, avec un contrôle par un organisme tiers. Des analyses microbiologiques sont réalisées mais les plus systématiques sont les

analyses sur la présence de pesticides. La société achète également des plantes issues de la cueillette, d'où l'intérêt pour la démarche de l'AFC ;

Le Laboratoire **Acanthis** a recours à deux systèmes de certification pour les plantes issues de cueillette ou de culture : SPG Nature & Progrès et Ecocert. Il travaille avec le laboratoire **Herbiolys** (marque de Acanthis) qui associe des membres du Syndicat Simples et de l'AFC (Gérard Ducerf, Catherine Castille, Claire Moucot).

→ <http://www.herbiolys.fr>

Ces deux interventions illustrent la coexistence de plusieurs filières appliquant des processus différenciés de démarches administratives et de prises en charge d'analyses des produits de cueillette permettant de décharger les cueilleurs et d'intégrer les réalités de l'activité.

Le point de vigilance qui ressort souvent concerne la **référence au bio et son contrôle**. Quels échantillonnages sur quels produits, quelles modalités d'analyse sont des questions majeures. Le cahier des charges bio européen est en cours de révision. Depuis 2 ans, la grille de contrôle des résidus est centralisée par l'IFOAM. On sait aujourd'hui qu'il y a de la pollution partout. Il ne faut pas donc se focaliser sur les résultats mais plutôt sur les moyens.

A noter, l'existence du Syndicat National des Transformateurs de produits naturels et de culture biologique -> www.synabio.com

A la suite de cette session, les groupes de travail se sont constitués autour de trois thématiques identifiées collectivement.

- Systèmes participatifs de garantie
- Contrôles, analyses et données
- Stratégies pour l'AFC

Ces trois points ont fait l'objet de vives discussions et de recommandations en plénière de la part des trois groupes de travail

- **Les SPG**

Plusieurs remarques ont été faites :

- sur la **spécificité de l'activité** de cueillette par rapport à l'activité agricole : diversité des sites, des plantes, des parties de plantes récoltées, d'usages (marchés visés) ;
- Sur la **volonté de protection** d'une ressource naturelle commune (ressource économique qui représente un intérêt général pour la collectivité). La gestion collective de la ressource ne doit pas amener à une gestion/protection hiérarchique des plantes qui ont une valeur économique. Si un tel système devait être mis en place au sein de l'AFC, Il faudrait s'appuyer sur l'histoire et l'expérience de *Nature & Progrès*.
- **Sur la question de l'accès aux territoires de cueillette**, la confidentialité des lieux de cueillette a toujours fait débat au sein de l'AFC. Les cueilleurs s'accordent tous sur la nécessité de respecter le droit de façon générale et particulièrement en matière

foncière, environnementale et sanitaire (se fixer des obligations de moyens mais pas de résultats).

- **Sur les acteurs possibles du SPG**, ses contraintes et ses atouts, son adaptabilité à la cueillette. Dans le cas de l'AFC, il faudrait prévoir une organisation sur une base régionale et/ou par plante (selon les plantes et les types de cueillette) ? Inventer des groupes par plantes plutôt que par région ? Un SPG exige aussi une grande disponibilité en temps pendant les périodes de cueillette. Est-ce qu'il serait réalisable de se mobiliser / de se rendre disponible pour des visites en pleine saison de cueillette ? Il faut donc penser une architecture organisationnelle / interface à penser avec un informaticien et réfléchir à l'organisation pratique (par massif/par plante/double entrée). La question de la sanction sociale est importante (contrôle social du réseau). Il y a de la confiance par ce que l'on se connaît. En cas de divergence, il convient de s'expliquer.

- **Contrôles, analyses et données**

Le thème de la non-conformité de produits a été exploré avec des questions sur la diffusion des données et les critères de déclassement. Il ressort des discussions qu'il convient de rechercher les possibilités d'amélioration du système, très redondant et coûteux. Beaucoup de questions restent en suspens. On constate par exemple que des analyses similaires sont pratiquées par différents laboratoires qui achètent des plantes. Pour éviter de répliquer inutilement ces analyses, faudrait-il les réaliser en amont ? On constate aussi que les données ne sont pas publiques alors qu'il serait intéressant que des résultats puissent être partagés (comme la localisation de terrains pollués sur lesquels les cueillettes devraient être interdites/évités). L'agence bio dispose de données (statistiques sur les écarts entre seuils admis et résultats constatés). Est-il envisageable qu'elles les mettent à disposition ? Les critères de déclassement des produits de cueillette appliqués par les certificateurs sont mal connus et constituent une « boîte noire ». Il faudrait que l'AFC puisse être mieux informée sur ces aspects. Une clarification des modes de calcul des seuils et de construction des grilles d'évaluation serait souhaitable. Le rôle de l'ANSES dans ces différents processus devrait également être clarifié → <https://www.anses.fr>

Enfin ce sont les cueilleurs qui supportent les coûts en cas des problèmes sur des lots. Aussi, il serait pertinent qu'ils puissent pratiquer des analyses en amont pour ne pas engager une cueillette si la matière première n'est pas conforme.

La question de **l'augmentation du nombre de normes (complexification)** est également abordée avec le risque d'occulter le bio et les contrôles d'impacts sur la ressource. Le cas de l'arnica est évoqué. Comment mettre en place une action en termes de biodiversité ? Comment évaluer les populations d'arnica menacées ? Il y a des données empiriques mais comment faire un suivi scientifique ?

- **Stratégies à mettre en place par l'AFC**

Pour avancer sur les objectifs suivants : reconnaissance du métier, identification et diffusion des bonnes pratiques au sein de la profession, implication active dans les débats sur la régulation de l'activité et la gestion des ressources.

Le thème de **la création d'un statut spécifique de professionnel de la cueillette** est repris (en écho à l'intervention de Jean-Pierre Plavinet). Il fait l'objet de nombreux débats depuis plusieurs années sans que l'AFC ait beaucoup avancé sur les orientations à prendre. Il ressort de ces journées qu'il serait important d'avoir un statut spécifique, mais pas nécessairement un statut agricole (point débattu) et que tout le monde puisse bénéficier de ce statut, c'est-à-dire qu'il soit accessible mais pas obligatoire. Il faut ouvrir des possibilités sans créer d'obligations. On signale aussi que les conditions d'accès au statut d'actif agricole évoluant, on pourrait s'appuyer dessus. La question du foncier nécessaire à l'obtention du statut représente un des freins non négligeable. L'intérêt de ce statut pourrait aussi permettre de mettre à l'écart les « mauvais cueilleurs » qui relèvent souvent du statut d'autoentrepreneur. Parmi les pistes évoquées, Il est suggéré de **saisir des parlementaires** sur le sujet pour clarifier l'article L 311.1 du code rural (définition des activités agricoles). Il faut aussi réfléchir plus précisément à ce que l'on peut faire avec la formulation existante, et déterminer quelles possibilités de mobilisation elle ouvre. Il est suggéré de **prendre contact avec la MSA** au niveau central pour clarifier les questions d'accès à la protection sociale (le volet fiscal étant un autre sujet) et avoir des réponses homogènes. Certains cueilleurs auraient été déboutés localement. Il y a de la disparité dans les interprétations des droits des cueilleurs de ce point de vue.

La représentativité de l'AFC (nombre d'adhérents) est aussi débattue ainsi que la diffusion et l'acceptation des outils qui ont été élaborés comme la charte. Il n'y a pas d'enjeux de propriété ou de droits de propriété au sens strict selon I. Doussan. Ce n'est pas sur la charte que devraient porter les efforts de protection **mais sur la mise en œuvre d'une marque qui permettrait la protection attendue**. Pour faire évoluer la loi, il faudrait faire du lobbying au niveau européen, et pour cela avoir des groupes organisés en Europe.

LISTE DES PARTICIPANTS

INVITES	ORGANISME
Isabelle Doussan	Juriste, INRA
Sylvaine Lemeilleur	Economiste, CIRAD
Jean-Pierre Plavinet	Juriste (honoraire AgroParisTech)
Virginie Plagnard	Ecocert, DG
Benoit Articlaux	Herbiolys (exp. labo)
Eliane Anglaret	Nature et Progrès
Brigitte Jouve	FranceAgriMer
Sophie Rabasté	CPPARM
Florence Pinton	AgroParisTech
Valérie Boisvert	IGD – Université de Lausanne

Claire Julliard	IGD – Université de Lausanne
Raphaële Garreta	CBNPMP
Béatrice Morisson	CBNPMP
Jean-Paul Lescure	Chercheur honoraire- IRD
Alexandre Dufour	AFC
Jean Maison	AFC
Michaël Arnou	AFC
Thierry Thévenin	AFC
Alexis Brunel	AFC
Claire Moucot	AFC
Eric Darley	AFC
Nicolas Thomas	AFC
Sylvie Bornet	AFC
William Marotte	AFC

Atelier n°3 : Pratiques de cueillettes et gestion de la biodiversité : vers un projet partagé.

Rédaction : Raphaële GARRETA

La conception et l'organisation de l'atelier trois ont été assurées par Jocelyne Cambecèdes, Raphaële Garreta et Béatrice Morisson du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Ce travail a été mené en concertation avec les partenaires scientifiques de *FloreS* et le Groupe de cueilleurs référents (GCR).

L'atelier s'est déroulé le **29 et 30 novembre 2016** à Bagnères-de-Bigorre. Il a réuni une quarantaine de personnes. Il avait pour objectif de contribuer à la réflexion sur les modalités d'une valorisation durable de la biodiversité végétale sauvage cueillie. Il s'agissait de faire dialoguer les professionnels de la cueillette et les acteurs de la conservation et de la gestion des ressources et des espaces naturels. Lors des deux journées, les échanges ont été nourris par les contributions d'invités : représentants des pouvoirs publics, gestionnaires d'espaces, animateurs associatifs, chercheurs universitaires et chargés de conservation ayant des informations ou des expériences à partager en termes de réglementation, de données naturalistes et de gestion des ressources naturelles.

Le thème général de l'atelier s'organisait autour de deux axes complémentaires :

- Délivrer les informations réglementaires et environnementales aux professionnels de la cueillette afin qu'ils puissent exercer leur métier en respectant la loi, les ressources et les milieux naturels ;
- Mettre en débat ce que pourrait être une gestion des ressources végétales spontanées faisant l'objet de cueillettes commerciales en examinant tant les pratiques individuelles que les différents dispositifs institutionnels.

Une information sur les dispositifs réglementaires et d'encadrement existants : de l'international au local.

Statuts des espèces et des espaces.

C'est en grande partie après la seconde guerre mondiale que le droit français de la protection de la nature s'est développé, en corrélation avec l'émergence des préoccupations environnementales à l'échelle internationale. La loi du 10 juillet 1976 votée par le parlement français proclamait d'intérêt général la protection des espèces, des milieux et des paysages. Puis, la France a progressivement intégré les orientations des accords internationaux et du droit communautaire dans la perspective plus générale de l'aménagement des territoires, alliant développement et protection de l'environnement.

Dès sa création en 2011, l'AFC s'est donné pour objectif de construire les bases d'une profession respectueuse des ressources et des milieux. Les aspects réglementaires ayant trait à la protection de la nature sont donc directement corrélés à cet objectif. Nous avons sollicité Michel Perret, chef du bureau de la faune et de la flore sauvages au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi que Michaël Douette, adjoint-chef de la

division biodiversité de la DREAL Midi-Pyrénées afin qu'ils dressent un panorama des différents outils permettant la mise en œuvre d'une stratégie générale de protection et de valorisation de la biodiversité (espèces et espaces). Franck Dugueperoux, adjoint-chef du service « connaissance et veille du territoire » au Parc national des Cévennes, nous a fait part d'un cas appliqué original : la mise en place d'une réglementation visant les espèces de cueillette dans un espace protégé !

Par ailleurs, l'encadrement des pratiques de cueillettes concerne également ce qui a trait à la ressource, et donc à ce qui relève du droit foncier. La question des autorisations et accords passés avec les propriétaires de terrain ou leur ayant-droit est à la fois centrale et récurrente. Anouk Ferté-Devin, juriste-conseil « Forêt, environnement, pénal » à l'ONF nous a apporté son expertise sur ces questions à travers, entre autres, le cas de ce qui se pratique à l'Office.

Les interventions des représentants de l'État ont permis de faire le tour des dispositifs de conservation existants, ce qu'ils visent, et la façon dont ils sont actualisés dans le temps (listes rouges –fixées pour une vingtaine d'années - et Directive Habitats faune-Flore). Il en a été de même pour les régimes de protection auxquels les espèces sont éligibles selon les enjeux pesant sur elles (protection stricte –L.411.1 Code de l'Environnement ; régime de déclaration ou d'autorisation individuelle – L.412-1 Code de l'Environnement). Il est à noter que ces dispositions de protection ne s'appliquent pas à l' « *exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées* », c'est-à-dire aux travaux agricoles et forestiers. Enfin ce dispositif législatif est complété en déléguant aux préfets le soin de réglementer par Arrêté la cueillette des espèces sauvages inscrites dans une liste nationale (arrêté ministériel du 13 octobre 1989).

Depuis la promulgation en 2016 de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le régime d'autorisation doit pouvoir s'appliquer, selon certains critères d'éligibilité, à un nombre déterminé de plantes de cueillettes. Pour autant, outre qu'il ait été mentionné qu'il faudra dès lors passer par les préfetures pour demander l'autorisation, aucune autre information pratique n'a été délivrée à ce sujet.

Selon un principe de proportionnalité, les modalités de protection de chaque plante sont déterminées selon l'intensité des menaces qui pèsent sur elle et de l'usage qui en est fait (cueillette). Le Ministère se montre particulièrement intéressé par la démarche de l'AFC et situe le Guide de bonnes pratiques en cours d'élaboration « au niveau zéro » de la réglementation. Entendons par là qu'une plante régulièrement cueillie, mais sans nécessité d'intervenir pour sa préservation (bon état de conservation) pourra être simplement sous le fait du Guide de l'AFC qui a pour ambition de devenir un référentiel national. En revanche, si les prélèvements sont importants et/ou que l'état de conservation le justifie, il peut devenir nécessaire d'en appeler à une réglementation préfectorale, voire à un régime d'autorisation.

Nous avons donc un étagement comme suit :

- Charte et Guide de bonnes pratiques : cueillette raisonnée
- Réglementation départementale : cueillette encadrée

- Autorisation : cueillette soumise à autorisation individuelle
- Protection stricte : cueillette interdite sauf à des fins scientifiques

Le Ministère a ainsi exprimé son soutien aux initiatives de l'AFC et sa volonté d'impliquer l'association au niveau national, notamment avec un rôle consultatif pour l'élaboration de la liste de plantes devant être soumises à demande d'autorisation (Loi Biodiversité). Pour autant, il est signalé que les cueilleurs doivent se structurer au niveau régional pour devenir des interlocuteurs de poids, reconnus par les DREAL, DDT, Préfectures, et être associés à la réglementation. Parallèlement, il leur est recommandé de se faire connaître du Service du patrimoine Naturel (SPN).

Concernant les territoires - en dehors des espaces protégés où la cueillette est strictement interdite- les mesures de gestion envisageables dans le cas des territoires Natura 2000 et de celui des sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels ont été envisagées. En effet, pour Natura 2000 au moins, les espèces de l'annexe V de la Directive Habitats sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion. Elles demandent une surveillance, voire des mesures de gestion au sens de la réglementation cueillette si leur état de conservation est peu favorable.

L'expérience actuellement en cours dans le Parc national des Cévennes a permis de rappeler que si dans l'espace protégé qu'est le parc, le principe d'interdiction générale - sauf autorisation dérogatoire - est maintenu, il y a, depuis 2013 (charte) obligation pour le conseil d'administration de l'établissement de réglementer la cueillette. Un groupe de travail constitué d'acteurs locaux et d'experts a proposé que soient pris en compte :

- une solidarité entre le cœur du parc et l'aire d'adhésion ;
- une liste positive de 58 espèces (non compris les acclimatées et introduites) ;
- le respect du droit du propriétaire ;
- une égalité entre usage familial et professionnel tout en les différenciant ;
- quelques cas particuliers dont l'Arnica et la Gentiane.

A travers la demande d'autorisation et les retours des cueilleurs autorisés à cueillir dans le Parc (lieu, quantités...), un système d'observatoire des cueillettes se met en place localement. Enfin, la liste d'un ensemble de sites sur ces thématiques de protection des espèces et des espaces a été délivrée :

Liens généraux

Droit français (code de l'environnement) : www.legifrance.gouv.fr

Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) : www.fcbn.fr

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : www.inpn.mnhn.fr

Ministère de l'Ecologie (MEEM) : www.developpement-durable.gouv.fr

Office National des Forêt (ONF) : www.onf.fr

Atelier technique des espaces Naturels ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr>

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : www.uicn.org

Liens relatifs à la protection internationale

Conseil de l'Europe : www.coe.int

Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : <http://conventions.coe.int>

Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES) : www.cites.org

Convention sur la Diversité Biologique (CDB) : www.cdb.int

Convention de Ramsar : www.ramsar.org

Liens relatifs à la protection des espaces

Assemblée des Départements de France (AFD) : www.departements.org

Conservatoire du littoral : www.conservatoire-du-littoral.fr

Fédération des parcs nationaux de France : www.parcsnationaux.fr

Fédération des parcs naturels régionaux : www.parcs-naturels-regionaux.fr

Fédération nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) : www.reseau-cen.org

Grands sites de France : www.grandsitedefrance.com

Programme l'Homme et la Biosphère (MAB) en France : www.mab-france.org

Réseau Natura2000 : www.natura.org

Réserves naturelles de France : www.reserves-naturelles.org

Trame verte et bleue : www.trameverteetbleue.fr

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) : www.unesco.org

Menus-produits, propriétaires et contrats.

C'est essentiellement à travers le cas de ce qui se passe à l'ONF que nous avons abordé les diverses questions relatives aux rapports avec les propriétaires et donc celles de l'accès à la ressource en termes de foncier.

Il a été clairement rappelé que les menus-produits appartiennent au propriétaire du sol selon l'article 547 du Code civil : « *Les fruits naturels ou industriels de la terre appartiennent au propriétaire par droit d'accession.* » En revanche, en cas de démembrement de la propriété, c'est l'usufruitier qui a les droits sur les menus-produits et non le nu-propriétaire (celui qui possède un bien, mais ne peut pas disposer de la jouissance de ce bien).

Il est nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire ou de l'usufruitier avant toute cueillette. La cueillette sans autorisation relève du vol, réprimé par le Code pénal (Art. 311-1). Il s'agit même de vol aggravé en cas d'existence d'une clôture (entrée par effraction).

Dans le cas de l'ONF, la sanction pénale est accompagnée d'une demande de réparation du préjudice (valeur de ce qui est cueilli ; éventuels dégâts ; préjudice moral ; préjudice écologique...).

Bien qu'ayant un rôle fondamental dans l'accès à la ressource, les propriétaires ne sont pourtant pas toujours faciles à identifier et à trouver. Pour les espaces forestiers, il faut savoir que 75% des forêts françaises appartiennent à des propriétaires privés (unités très morcelées). Sur les 25 % restants, 10% relèvent de la forêt domaniale où l'ONF autorise, ou pas, les cueillettes, et 15 % sont des forêts de collectivités. Par ailleurs, la cueillette ne peut avoir lieu que si elle est compatible avec l'application du Régime forestier (objectifs fixés

dans le document d'aménagement). Les cueilleurs font valoir que même au sein de l'ONF, les disparités de traitement entre un secteur et un autre sont très grandes.

Enfin, la nécessité de la mise en place d'un contrat écrit (au moins avec les agents de l'ONF) est mise en avant. Le contrat doit permettre de fixer les prix ainsi que les questions de responsabilités et les règles d'exploitation. Pour autant, dans leur pratique beaucoup de cueilleurs ont encore recours à un accord verbal avec les propriétaires.

Enfin, l'ONF reconnaît que la thématique des cueillettes n'est à ce jour pas prioritaire au sein de l'Office. Activité considérée – peut être à tort⁶ – comme peu lucrative et générant des contrôles chronophages, elle ne compte pas parmi les priorités de développement. Qui plus est, il serait souhaitable que soient mises au point des méthodes pour déterminer les seuils de renouvellement des stocks afin de mieux appréhender ce qui peut être vendu.

Gestion de la biodiversité : quelles pratiques ? Quelles perspectives ?

Les acteurs de la cueillette s'accordent à dire que face à la demande croissante en matière première végétale, les prélèvements en milieu naturel s'intensifient. Ils concernent majoritairement des espèces communes mais aussi des espèces plus rares ou à l'écologie spécifique pour lesquelles l'impact de la cueillette reste peu connu. Les cueillettes s'effectuent dans une grande diversité d'habitats où les milieux herbacés et forestiers sont largement représentés. Les zones de piémont et de montagne sont particulièrement visées, de même que les zones écologiquement riches (Zones Natura 2000, PNR, etc.). Pour autant, la flore ne représente pas – on le sait – une ressource inépuisable. Son exploitation pose donc la question de sa pérennité, de sa gestion et de la régulation des activités de cueillette.

Pour introduire cette journée, le groupe de cueilleurs référents s'est présenté dans sa diversité de pratiques, mettant aussi l'accent sur le fait qu'à leur échelle les cueilleurs sont des observateurs privilégiés de l'état de la ressource. Ils mettent en place des stratégies de gestion de cette dernière sur leurs sites de cueillette respectifs.

Quittant l'échelle individuelle et celle de la parcelle pour accéder à celle des territoires, comment une gestion de la ressource est-elle envisageable ? Quels sont les informations, les outils de diagnostic et d'analyse dont les gestionnaires d'espaces et les institutionnels peuvent se saisir dans cette perspective ? A partir des savoirs et savoir-faire des cueilleurs et de ce qui a été pensé pour d'autres ressources naturelles mais aussi à partir d'expériences de gestion déjà en œuvre sur des territoires restreints, nous avons cherché à mettre en lumière les différents paramètres à prendre en compte dans une telle entreprise. Ainsi, Fabien Dupont, chargé de mission Natura 2000 au parc naturel régional des Ballons des Vosges a-t-il présenté l'expérience du parc en matière d'organisation de la cueillette de l'Arnica sur son territoire. Stéphanie Flahaut, chargée de mission « durabilité de la ressource gentiane dans le Massif central » pour le CPPARM, a fait part de ses expériences et suivis de terrain mais aussi des initiatives de l'association interprofessionnelle de la Gentiane jaune « *Gentiana lutea* ». Quittant les limites de la métropole, Walter Hoxa, docteur en

⁶ Sur cet aspect, Alexandre Dufour, cueilleur professionnel à la Sicarappam, mentionne que la valeur des menus-produits peut parfois dépasser celle du peuplement en bois, comme c'est le cas de la cueillette de romarin dans les Alpilles, témoigne-t-il.

aménagement du territoire à l'Université méditerranéenne de Tirana, a proposé un modèle d'observatoire des PAM sauvages qui pourrait être mis en place en Albanie où domine le système du collectage. Enfin, Didier Moreau, consultant ethno-écologue pour Equalogy, a témoigné de l'expérience des pêcheurs professionnels en eau douce investis dans différents programmes de gestion et de suivi des stocks halieutiques : quelles stratégies ces professionnels ont-ils mises en place et quelles leçons les cueilleurs peuvent-ils en tirer ?

Avant de passer en revue tous ces exemples de gestion, Jocelyne Cambecèdes, responsable du pôle conservation au CNBPMP, a fait le point sur les données « flore » actuellement disponibles et sur les apports mutuels entre CBN et cueilleurs. Leurs objectifs sont certes différents mais néanmoins convergents dans la mesure où tous cherchent la stabilité ou la progression des populations de plantes. Les CBN se préoccupent de la répartition des espèces et de la préservation des populations dans la perspective de maintenir leur capacité de reproduction. Dans le cas présent, il s'agit alors d'articuler des données relatives à la biologie de la plante, sa capacité de reproduction et les pratiques de cueillette. Évidemment, tout cela est à saisir au cas par cas, espèces par espèce puisque la cueillette n'aura pas la même incidence sur une espèce annuelle que sur une vivace, sur une espèce dioïque ou monoïque etc. Néanmoins, pour une espèce donnée, pour qu'une population soit stable, elle doit :

- se trouver dans un environnement favorable,
- comporter un nombre suffisant d'individus,
- présenter une certaine diversité génétique,
- recevoir des gènes d'autres populations.

Aussi, pour les cueillettes importantes ou de plantes jugées « sensibles », le CNBPMP défend-il l'idée de mise en place de plans de gestion prenant en compte ces différents facteurs.

L'idée d'une gestion de la ressource en plantes sauvages n'est pas nouvelle mais elle reste encore très marginale en France. Dans le Parc naturel des Ballons des Vosges, a été signé en juin 2007 une convention entre 6 communes propriétaires, des cueilleurs, des laboratoires, le Conseil départemental du 88 et le Parc naturel, visant à mettre en place une gestion concertée de la ressource Arnica sur le Markstein. C'est la plus importante zone de cueillette d'Arnica en France. Fabien Dupont a passé en revue les différentes phases de construction du projet de gestion et les différentes modalités de sa mise en œuvre (nombre de cueilleurs sur le site, délimitation du territoire de cueillette, dates d'interventions, types de contrôle...). Nous retenons que c'est la valorisation économique de cette plante-ressource qui permet la conservation des hautes-chaumes et donc de tout un milieu naturel. Nous notons également que contrairement à ce que tout le monde souhaite voir mis en place sur d'autres ressources, il n'y a pas de protocole scientifique d'estimation de la ressource préalable avant chaque campagne de cueillette mais un ajustement entre ce qui est disponible et la demande. Enfin, le dispositif Natura 2000 s'est avéré être un cadre fécond pour la mise en place d'une telle gestion.

Bien que l'initiative de gestion prise sur le Markstein soit donnée en exemple et que pour l'heure les animateurs locaux ne voient pas d'évolution négative de la ressource, certains cueilleurs alarment sur la pression agricole, sur des pratiques à améliorer (ne fixer qu'un seul passage, par exemple). Enfin, il est évoqué l'idée que dans le cadre d'études de suivis, les cueilleurs puissent être des partenaires financés en actionnant des leviers locaux (Commissariat massif ?).

Tout comme l'Arnica, la gentiane jaune est une espèce inscrite à l'Annexe V de la Directive Faune-Flore-Habitats. La France métropolitaine est le premier producteur mondial de cette ressource avec les 1500 à 2000 tonnes de racines fraîches qu'elle extrait tous les ans. Une première réflexion sur l'exploitation de cette plante a donné lieu, en 2010, à la création de la Mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif central. Puis, en 2014 est créée l'Association interprofessionnelle de la Gentiane Jaune. Notons que l'AFC et l'Association Gentiana Lutea ont vu le jour dans le même pas de temps, qu'elles visent toutes deux à la durabilité de la ressource et produisent des Guides de bonnes pratiques. Le témoignage des orientations et actions de l'association est donc d'autant plus intéressant que malgré tous ces points de rencontre, les deux associations n'arrivent pas à s'entendre. Le système majoritaire dans lequel s'inscrit la production de gentiane – le collectage – est celui décrié par les membres de l'AFC. Tout le monde s'accorde néanmoins à penser que la filière gentiane est en mutation, que la ressource connaît de fortes pressions et que la mise en place de plans de gestion est devenue une priorité.

Une partie de la profession de la cueillette, comme les professionnels de la pêche en eau douce dont Didier Moreau nous a relaté les initiatives, se pose les questions récurrentes d'estimation et de suivi de la ressource, de taux de prélèvement, d'assemblage des données... L'exemple des pêcheurs, montre que le chemin est long avant que soit considéré dans l'interprofession et par les Pouvoirs publics toutes les interrogations relatives à l'exploitation durable des ressources biologiques, à la connaissance des populations d'espèces abondantes ou au contraire menacées, à l'impact des cueillettes mais aussi des autres activités humaines sur les différents milieux de prélèvement et enfin à la fluctuation des demandes du marché sur ces ressources.

L'idée d'un observatoire des cueillettes de plantes sauvages, évoquée en amont de l'atelier, fait donc son chemin. Pour autant, ni le fond ni les contours qu'en propose Valter Hoxa dans son intervention n'arrivent à trouver écho auprès des professionnels. Le suivi GPS du cueilleur, tel qu'il l'envisage, est vécu comme une intrusion incompatible avec l'engagement et la responsabilité personnelle prônés par les membres de l'AFC. Finalement, la crainte majeure des cueilleurs vis-à-vis de ce dispositif est qu'il soit utilisé moins pour améliorer les pratiques de cueillette que pour assurer le suivi des cueilleurs eux-mêmes (et leur rentabilité dans le cas du collectage).

La question des données à collecter et des contours à donner à un observatoire des cueillettes reste posée.

Résultats et perspectives

Après les temps d'information et de témoignage, trois ateliers thématiques choisis par l'assemblée ont permis d'aller un peu plus avant sur les questions de l'estimation de la ressource, des partenariats à créer, et des relations entre agriculture/environnement et cueillette.

Ces différents temps se sont avérés riches en échanges et interactions, ce qui constitue en soit une réussite. Alors que la création de l'AFC avait permis aux cueilleurs de se connaître entre eux, cet atelier a permis de les faire connaître auprès des représentants des pouvoirs publics et gestionnaires d'espace. Certes, il apparaît que peu de moyens humains et financiers peuvent être mobilisés de la part des pouvoirs publics pour investir la problématique à la hauteur des attentes de l'AFC, néanmoins les efforts ne sont pas vains et les travaux menés par l'AFC et le collectif *FloreS* commencent à porter des fruits. La thématique des cueillettes commerciales est de plus en plus prise en compte dans les réflexions sur la conservation et la valorisation des espaces sauvages et ruraux. L'Association est confirmée dans sa place d'interlocutrice privilégiée du MEEM ; un rendez-vous est d'ailleurs pris : représentants de l'AFC, du CBNPMP et de *FloreS* sont invités à venir discuter des listes de plantes cueillies en métropole que l'AFC pourrait fournir, de la façon dont les cueilleurs peuvent alimenter la réflexion sur la mise en place d'un observatoire des cueillettes à l'échelle nationale, et des plantes à éventuellement intégrer dans les dispositifs réglementaires existants et à venir (révision de la liste de cadrage et régime de déclaration/autorisation prévu par la Loi sur la biodiversité).

Quittant le niveau national, il est souligné l'importance pour l'AFC d'intégrer des instances agricoles et environnementales au niveau local afin de gagner en visibilité et en poids dans les décisions territoriales. La liste des différents organismes avec lesquels entrer en contact ou contractualiser un partenariat a été dressée.

Enfin, la charte de l'AFC, lue en introduction de ces journées, a recueilli l'assentiment de tous. Et alors qu'au cours de l'atelier il a été beaucoup question de régulation, d'encadrement, de réglementation, de normalisation, M. Perret rappelle que la liberté est un principe fondateur de la République. C'est au nom de cette valeur fondatrice et fédératrice inscrite dans leur charte que les cueilleurs de l'AFC se veulent responsables et engagés pour des règles de l'intérêt commun.

Liste des participants

Les membres du Comité de pilotage

GARRETA Raphaële	CBNPMP
MORISSON Béatrice	CBNPMP
CAMBECEDES Jocelyne	CBNPMP
JULLIAND Claire	Université de Lausanne
MAISON Jean	AFC
PINTON Florence	AgroParisTech
LESCURE Jean-Paul	Chercheur honoraire IRD
BUFFIERE Régis	AFC
ARNOU Michaël	AFC
DUFOUR Alexandre	AFC
THEVENIN Thierry	AFC
BRUNEL Alexis	AFC
BORNET Sylvie	AFC
DARLEY Éric	AFC
MAROTTE William	AFC
THOMAS Nicolas	AFC
MOUCOT Claire	AFC

Les membres du Groupe Cueilleurs Référents (GCR)

BORNET Sylvie	AFC
BRUNEL Alexis	AFC
DARLEY Éric	AFC
MAROTTE William	AFC
MOUCOT Claire	AFC
THOMAS Nicolas	AFC

Les intervenants

PERRET Michel	Ministère l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
DOUETTE Michael	DREAL Occitanie
FERTE-DEVIN Anouk	ONF
DUGUEPEROUX Franck	PN Cévennes (PNC)
CAMBECEDES Jocelyne	CBNPMP
HOXHA Valter	Université méditerranéenne de Tirana
MOREAU Didier	Equalogy
DUPONT Fabien	PNR Ballons des Vosges (PNR BV)
FLAHAUT Stéphanie	CPPARM/Association Gentiana lutea

Les invités

ADISSON Marc	DDT 65
COTON Christophe	PNR Pyrénées catalanes
FAURE Emmanuel	Ministère l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
GARCIA Jérôme	CBNPMP
GARCIA-BASTIDA Nadine	FranceAgriMer
GIRE Lionel	CBNPMP
GOURVIL Johann	FCBN
LARGIER Gérard	CBNPMP
LE MEN Agnès	CNPMAI
MARTINANT Sylvie	CEN Auvergne
MILLET Jérôme	FCBN
MOLINA James	CBN Méditerranéen de Porquerolles
PASQUIER Bernard	CNPMAI/AFC
PENIN David	PN Pyrénées
SOULIE Didier	ONCFS
TILLIARD-BLONDEL Juliette	CBN Massif central

Atelier 4 : Clôture du projet Flores

Rédaction : Jean Paul LESCURE

Pour cet atelier de clôture, prévu pour précéder l'Assemblée générale de l'AFC, le projet *Flores* avait contracté **Christiane Gilon**, socialyste, pour animer la réunion. Après discussion, il a été décidé de mêler les deux réunions à l'exception des thèmes statutaires de l'AG : exposé et vote des bilans moraux et financiers, du budget prévisionnel, élection des membres du CA et du bureau.

L'objectif majeur de cet atelier était de faire le bilan du projet *Flores* et de discuter des pistes d'avenir pour l'AFC. La synthèse proposée ici s'articule autour de ces deux points. Elle est tirée du compte rendu des discussions élaboré et fourni par Mme Gilon.

L'historique

Une première partie de la réunion a permis de récapituler l'histoire de l'AFC, depuis la rencontre de Briant (2011), et la mise en œuvre du projet *Flores*. Nous ne reviendrons pas dans ce document sur ces historiques d'autant que les ateliers font l'objet de notes de synthèse. Néanmoins nous rappellerons ici que l'objectif du projet *Flores* était de soutenir l'AFC dans sa démarche d'élaboration **d'outils destinés à promouvoir des bonnes pratiques de cueillette et une bonne gestion de la ressource en mobilisant les savoirs et savoir-faire des cueilleurs**. Il s'agissait donc de définir des objectifs et méthodes de travail. Trois objectifs ont été définis : la rédaction d'une charte de la cueillette, la rédaction d'un guide de bonne pratique de portée générale et l'élaboration de livrets techniques de cueillettes concernant un certain nombre de plantes particulièrement problématiques. Concernant la méthode, il a été décidé qu'elle se basait sur un principe de co-construction croisant les savoirs des cueilleurs et des éléments issus de la connaissance scientifique. Ce faisant, le groupe de cueilleurs référents, élus lors du premier atelier, prenait en charge l'élaboration de ces outils conjointement à un groupe dit « scientifique »⁷. Tout au long du projet, des réunions ont été organisées régulièrement pour avancer collectivement sur ces différents outils. Le suivi de ces activités – de la conception des itinéraires méthodologiques à la rédaction des contenus (hors Charte) a été menées par Emilie Pascal, recrutée à l'AFC comme consultante à la suite de son stage de Master 2, en lien avec Claire Julliard, coordinatrice du projet et le comité de suivi scientifique. Enfin, il est rappelé que FranceAgriMer (Ministère de l'Agriculture) a soutenu également le projet. Le Ministère de l'Environnement soutient financièrement l'AFC depuis sa création pour son action de promotion de bonnes pratiques.

⁷ Ce groupe était composé de Bernard Pasquier et Benjamin Gourlin (CNPMAI), Raphaële Garreta (CBNPMP), Jean-Paul Lescure (Chercheur honoraire à l'IRD)

Les productions

- **La Charte.**

Elle a été élaborée par le groupe de cueilleurs référents à partir de la liste de motions votées lors du premier atelier. Trois interventions de cueilleurs au cours du séminaire ont bien résumé le travail accompli et l'engagement des cueilleurs référents.

La charte présentée et votée en Assemblée générale le 22 février 2017, est accessible sur le site de l'AFC⁸.

- **Le guide de Bonnes pratiques**

Ce guide, qui doit présenter les éléments généraux des bonnes pratiques (respect de la législation, rapports avec les propriétaires etc...) n'a été qu'ébauché. Sa trame a été définie comme suit :

1. Glossaire et définitions
2. Devenir cueilleur professionnel : formations, statuts, démarches, organismes et système d'acteurs.
3. Construire son territoire de cueillette : prospection / autorisations légales et statuts de protection des espaces / rapport avec les propriétaires.
4. Gérer durablement la ressource : objectifs et enjeux / niveaux et types de gestion, bonne relation avec les gestionnaires / outils pour suivre l'évolution d'un site.
5. Cueillir et transformer : étapes d'une cueillette / identifier sa plante, bases de la botanique : cueillir la bonne espèce / le bon moment et la bonne partie / le statut de protection / évaluer et connaître sa station, accessibilité / les autres usages / Quantité à cueillir / Qualité du site / Prélever en toute sécurité, Hygiène et sécurité / Une équipe de cueilleurs qualifiée et déclarée /Prélever pour la pérennité du site /Prélever pour assurer la qualité de la matière première, Stocker et transporter en assurant la qualité, Transformer et stocker dans le temps
6. Liste des livrets techniques
7. Annexes : Rappel général de biologie et d'écologie végétale ; Bibliographie

Il comportera des fiches « méthode » : identifier une plante et son milieu, identifier un territoire pertinent de prospection, évaluer la qualité environnementale et l'état sanitaire d'un site, identifier un propriétaire, outils et matériel, méthodes de taille des arbres et arbustes, etc.

L'idée d'en faire une version illustrée de type bande dessinée a été retenue. Après discussion, la rédaction du Guide de bonnes pratiques est apparue comme prioritaire. Il sera mis en œuvre fin 2019.

- **Les livrets techniques de cueillette.**

Emilie Pascal et Thomas Echantillac ont présenté le travail réalisé sur les fiches techniques, qu'il convient maintenant de désigner par le terme de « livrets techniques ». Pour les cinq premiers livrets, deux plantes en danger ont été retenues- la gentiane et l'arnica-, une plante

⁸ <http://www.cueilletes-pro.org/CHARTE-DE-L-AFC-104.html>

nomade -le millepertuis, une plante à distiller-la lavande-, et pour se confronter à une plante présentant une grande diversité des pratiques et des parties cueillies, l'aubépine.

Après avoir évoqué l'exigence de co-construction des savoirs, la méthode de collecte des savoirs a été exposée. Chaque livret est piloté par deux cueilleurs référents chargés d'enquêter auprès de plusieurs de leurs collègues pour collecter les savoirs relatifs à la plante (six enquêtes minimum pour chaque plante étaient prévues initialement) puis de produire un premier document de synthèse. Parallèlement un groupe dit « scientifique » recueille les données bibliographiques sur la plante. Tous les cueilleurs référents et les scientifiques se réunissent pour échanger leurs observations et avancer dans la rédaction. Le travail est coordonné par Emilie Pascal chargée de rédiger le livret. Ainsi, les versions successives du livret tournent ensuite pour relecture et amendements dans un groupe élargi dont les membres peuvent varier en fonction de l'espèce traitée. Ces nombreux allers et retours permettent de l'améliorer significativement. Le CA de l'AFC est chargé de valider les livrets réalisés.

Le livret type est divisé en cinq grands chapitres :

1. Les données botaniques pour bien identifier la plante, éviter toute confusion, connaître ses caractéristiques écologiques et ses habitats principaux.
2. Les parties récoltées et données d'usage : identifier les différentes parties récoltées et les définir ; la filière de la plante : une fois cueillie, où va-t-elle et à quoi sert-elle ? On confronte le savoir des cueilleurs sur les moments de cueillette à privilégier avec des observations glanées dans la littérature scientifique.
3. Le choix d'une station (N.B. dans le guide des bonnes pratiques qui sera transversal à toutes ces fiches, il y aura un chapitre sur le choix de la station). Outre les questions de densité et d'accessibilité, il s'agit de mettre en évidence les impacts des activités humaines sur la ressource et en particulier celui des pratiques agricoles et de leurs changements. On précise également si la plante est réglementée en France, où, et quelles sont les réglementations.
4. Les pratiques de cueillette sont détaillées pour chaque partie de la plante : les gestes, le degré de maturité, les outils, le traitement sur site pour garantir sa qualité, sans oublier les problèmes liés au transport.
5. Comment pérenniser la ressource : pratiques et conseils des cueilleurs pour préserver la plante et les stations, les ressources en général.

Il a été décidé de ne pas s'appesantir outre mesure sur les vertus médicinales, les usages et les transformations de la plante.

A ce jour, seul le livret « Aubépine » est diffusé sur le site de l'AFC⁹, les quatre autres sont en phase de finalisation. Les prochains livrets seront consacrés à l'ail des ours, l'aspérule odorante, le bouleau, la callune, la primevère, la reine des prés et le thym.

⁹ <http://www.cueilletes-pro.org/LIVRET-TECHNIQUE-AUBEPINE.html>

Retours d'expérience sur la co-construction des savoirs

La discussion s'est orientée sur l'analyse de l'expérience qui a montré ses limites. La méthode est lourde et les cueilleurs référents n'ont pas toujours effectué le nombre d'enquêtes prévues. Les cueilleurs ont mesuré les difficultés de l'enquête et apprécié les multiples contacts qu'elle a occasionnés.

On a également observé que les moments les plus denses, là où le plus grand nombre d'informations émergent, sont les réunions de travail entre rédacteurs – cueilleurs référents et scientifiques, qui discutent les premières versions des livrets. Ces réunions sont particulièrement riches en enseignements sans compter leur rôle dans la structuration du groupe de travail.

Plusieurs points ont été soulignés au long des interventions :

Le rôle de la transmission orale dans le métier ; les difficultés de trouver de bonnes sources bibliographiques concernant l'écologie des espèces ; le risque de normalisation d'un savoir du fait de la publication des livrets techniques alors qu'il s'agit d'un savoir vivant et évolutif ;

Plusieurs questions ont été posées sans pour autant trouver de réponse immédiate : celle de la validation des savoirs - comment organiser une validation collégiale et avec quels partenaires -, celle de l'élargissement du groupe de cueilleurs référents ainsi que de l'équipe de scientifiques. De même devant la lourdeur de la réalisation des livrets, différentes pistes ont été envisagées pour alléger le processus. Par ailleurs les parties concernant la gestion de la ressource devraient être plus étoffées.

- **La liste des plantes cueillies**

Ce travail, qui n'avait pas été prévu dans le cadre de l'atelier 1, a été jugé nécessaire pour cerner la diversité des ressources exploitées et important pour alimenter les discussions de l'AFC avec le MTES. Il a pour but, outre de faire l'inventaire des espèces de plantes faisant l'objet de cueillettes commerciales, de préciser le regard des cueilleurs concernant l'état de vulnérabilité de chacune des espèces, afin de pouvoir le comparer à l'estimation des gestionnaires de la biodiversité.

Cette liste a été établie en croisant celles de l'ANSM et celle des plantes admises dans les compléments alimentaires¹⁰ y compris la liste élargie BELFRIT. Une indication sur l'importance de la cueillette a été obtenue en par la fréquence relative de chaque espèce dans un ensemble de listes de plantes cueillies par des coopératives, syndicats de cueilleurs, ou structures indépendantes. Cette indication est sujette à évoluer au fur et à mesure que des informations remonteront des producteurs et/ou de leurs organisations. Une indication sur l'accessibilité de l'espèce (répartition plus ou moins homogène sur le territoire métropolitain) et une autre sur l'état de la ressource (commune, rare, en danger) a été obtenue « à dire d'experts » en réunissant deux jours durant quatre cueilleurs, reconnus par leurs pairs pour leur connaissance sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de discuter et s'accorder sur le statut de chaque espèce de la liste.

¹⁰ Liste achevée et publiée en décembre 2018.

Cette liste a été publiée après la tenue de ce quatrième séminaire (Lescure & al. 2018)

Flores et la recherche

Le Projet *Flores* est né d'une opportunité alors que l'AFC se mettait en place : répondre à un appel à projet de la Fondation d'entreprise Hermès sur la thématique des savoirs locaux et de la biodiversité.

L'animation et le travail invisible

Il faut souligner d'abord l'énorme travail d'animation, d'organisation et de gestion assuré par Claire Julliand, à l'origine du projet. Le travail des chercheurs a englobé la recherche de financements comme l'organisation des ateliers.

La co-production d'outils pour l'AFC

La coopération avec les cueilleurs, et la coproduction de données, ont permis d'avancer dans l'élaboration des outils. La production conjointe a aussi permis à chaque groupe de s'approprier le vocabulaire de l'autre, permettant de mettre plus finement en évidence le savoir et le savoir-faire des cueilleurs, et de construire des argumentaires plus efficaces auprès des politiques et des gestionnaires de l'environnement.

La recherche scientifique

Sur le strict plan de la recherche scientifique, moins connue des cueilleurs, les retombées sont restées limitées.

En termes de formation académique, des stages ont été proposés et des masters encadrés dont nous citons ceux ayant aboutis à des mémoires diffusés. La réalisation du stage de Master 2 d'Émilie Pascal au Muséum national d'Histoire Naturelle - AgroParisTech sous la direction de Florence Pinton, avec l'appui de Jean-Paul Lescure et Thierry Thévenin, rendait compte de son analyse des pratiques de cueillettes (accessible sur le site de l'AFC¹¹).

FranceAgriMer a lancé un travail sur les données disponibles auprès du Syndicat SIMPLÉS, pour évaluer les pratiques de commercialisation des producteurs cueilleurs de plantes médicinales qui lui sont affiliés, et engager des réflexions dans le cadre de l'action publique sur ce sujet, en termes d'appui aux cueilleurs à l'échelle des territoires pour développer les circuits courts. Ce travail a été aussi encadré par Florence Pinton et réalisé à AgroParisTech dans le cadre de la formation des IPEF¹².

Dans la prolongation de ses activités d'encadrement, Florence Pinton a construit un cours sur le thème de la cueillette des plantes sauvages qu'elle propose aux élèves ingénieurs de 2^{ème} année à AgroParisTech.

L'implication des chercheurs dans ce projet leur a permis d'avoir une expérience profonde de la recherche participative, en étant au cœur des processus. Ont été observées et analysées plusieurs thématiques importantes comme les formes de mobilisation, de coordination des acteurs et d'acquis en terme de légitimation du métier de cueilleurs, l'observation des

¹¹ <http://www.cueillettes-pro.org/Recolte-de-pratiques-et-de-savoirs.html>

¹² <http://www.cueillettes-pro.org/Rapport-Etat-des-lieux-et.html>

pratiques de cueillette et des itinéraires, la gestion des ressources et les stratégies de commercialisation, les modes d'insertion dans les filières et les rapports à la certification, l'élaboration des savoirs et savoir-faire, ou encore le rapport d'un collectif au politique et à la science.

Quelques articles scientifiques ont été publiés en France et à l'international. Ils traitent tant des questions environnementales que sociales mis en avant dans le cadre du projet *FloreS*.

En termes de communication, le bilan est plus positif. Nous avons participé à différents événements qui sont énumérés ci-dessous.

Productions scientifiques du projet FloreS (2019)

Mémoires

Collectif (sous la Direction de F. Pinton), 2016. *Etat des lieux et perspectives des débouchés des petits producteurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales*. Document multigraphié, AgroParisTech, Ponts ParisTech, France Agrimer, 118p.

Pascal Emilie, 2016. *Profession cueilleur : des pratiques au cœur des enjeux de gestion de la ressource. Pratiques, savoirs et savoir-faire de la cueillette professionnelle en France métropolitaine*. Mémoire Master 2 « Environnement, Développement, Territoires, Sociétés », MNHN, AgroParisTech, univ. Paris-Saclay, 119 p.

Articles

Julliard C., Pinton F., Garreta R., Lescure J.P., 2019. « Normaliser le sauvage : l'expérience française des cueilleurs professionnels » *EchoGéo* [En ligne], 47 | 2019, mis en ligne le 21/04/2019, consulté le 23/04. URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/16987>

Cambecèdes J. & Garreta R., 2018. « The harvesting of wild plants : exploitation of natural resources and conservation of a natural heritage », *Journal of New Sciences, Agriculture and Biotechnology*, CIRS (13),3355-3365. <http://www.jnsciences.org/agri-biotech/77-volume-sp%C3%A9cial-conf%C3%A9rence-cirs-2017/483-the-harvesting-of-wild-plants-exploitation-of-natural-resources-and-conservation>

Lescure J.P., Thevenin T., Garreta R. & Morisson B., 2018. « Les plantes faisant l'objet de cueillettes commerciales sur le territoire métropolitain. Une liste commentée ». *Le Monde des Plantes*, 517 [2015] : 19-39.

Pinton F., Julliard C., & Lescure J.P., 2015. « Le producteur-cueilleur, un acteur de l'interstice ? » *Anthropology of food* [Online], S11 | 2015., Online since 03 November 2015, connection on 07 April 2019. URL : <http://journals.openedition.org/aof/79h02> .

Posters

Projet *FloreS*, 2017. *Cueilleurs professionnels de plantes sauvages : des partenaires pour la gestion de la biodiversité*. Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, séminaire de la FRB sur les données naturalistes, Paris, 2017

Julliard, C., Pinton, F., Lescure J-P.; Garreta R. *Wild plants professional gatherers : knowledge and know-how applied to biodiversity management*. 30th International Congress of Ethnobiology, Belem do Para, Brésil, 2018

Communications scientifiques

Festival des Réclusiennes « Les Gardiens de la terre » 7-11 juillet 2014, Sainte Foy la Grande.
C. Julliard « *Faire des plantes, c'est décider d'entrer en résistance !* » *Le métier de producteur-cueilleur de PAM en France métropolitaine.*

Séminaire « Gouverner le Vivant : Savoirs, cultures et politiques de la biodiversité » 13 mars 2015, Paris, ISC. R. Garreta et C. Julliard, *La cueillette commerciale de plantes sauvages en France face à la normalisation.* (<http://www.iscc.cnrs.fr/spip.php?article2000>)

èmes

3 rencontres végétales du Massif central, CBNMC, 28 mai 2015, Saint-Etienne. R. Garreta et C. Julliard, *Porter un autre regard sur la cueillette commerciale de plantes sauvages : Discours et gestes « gestionnaires » des cueilleurs professionnels.*

ème

14 séminaire annuel d'ethnobotanique de Salagon « *Plantes manipulées : morales du végétal ?* » 8-10 octobre 2015, Forcalquier.

C. Julliard : « *L'expérience sensible avec le végétal est-elle soluble dans la professionnalisation de la cueillette ? Retours sur la fabrication d'une éthique de la cueillette.* »

Table-ronde: « Éthique et cueillette » avec I. Bost, C. Julliard, J. Perrin et T. Thévenin, animée par R. Garreta.

Séminaire *Ruralités contemporaines*, EHESS, 16 fév. 2017, Paris. Pinton F et Pascal E., « Les cueilleurs professionnels de plantes aromatiques et médicinales en France ».

Congrès des herboristes à Angers, printemps 2017 J. Cambecèdes

Autres résultats

Une autre retombée importante : la mobilisation d'Émilie Pascal dans le projet *FloreS*, la rédaction des livrets techniques et les compétences qu'elle a acquises dans son travail. Enfin Parallèlement au projet *Flores* a été mis en œuvre un programme européen Sudoe (ValuePam), associant des partenaires espagnols, portugais et français, impliquant le CNBPMP avec J. Cambecèdes, R. Garreta et B. Morisson, et qui a permis de renforcer le projet *FloreS* sur les travaux spécifiques à la gentiane jaune.

Perspectives

En termes d'action : l'AFC va poursuivre son travail d'élaboration du guide de bonnes pratiques et de livrets techniques de cueillette. Elle va également chercher à se renforcer tant au point de vue organisationnel qu'au point de vue financier. Le projet *FloreS* a apporté à l'AFC une cohésion et une dynamique interne importante. Il faut maintenant rallier d'autres cueilleurs et d'autres partenaires pour assurer la continuité de cette dynamique et consolider le réseau.

En termes de recherche, on observe un intérêt croissant de la part des chercheurs et des institutions pour les cueillettes et l'usage des plantes. Nous avons été mobilisés par *FloreS* dans des activités chronophages. L'urgence pour une partie d'entre nous est maintenant de valoriser tout ce travail, réaliser nos projets d'articles scientifiques et nous mobiliser sur d'autres appels d'offre. Notre apprentissage de la recherche participative en interaction avec les cueilleurs de l'AFC mérite d'être poursuivi et approfondi. Il convient donc de dynamiser la

recherche sur le vaste objet que constitue la cueillette et de rechercher les moyens humains et financiers de cette dynamique.

Le problème de la propriété intellectuelle a été évoqué. En ce qui concerne l'activité scientifique il est rappelé que tant que des travaux ne sont pas publiés, des données peuvent échapper au collectif. Mais il a été souligné que les membres du collectif doivent toujours indiquer d'où viennent les données dont ils parlent au gré de diverses communications.

CONCLUSION GENERALE

Pour conclure, il nous semble important de souligner, que l'expérience fédératrice de l'AFC est à notre connaissance, inédite en Europe où les cueillettes commerciales se déploient principalement à travers un système de collectage où le cueilleur n'est bien souvent qu'un exécutant en recherche d'un revenu d'appoint et sans grande visibilité sur les impacts de ses pratiques. Il dépend d'un collecteur, c'est-à-dire de celui qui rassemble l'ensemble des productions des uns et des autres et qui, la plupart du temps, organise les marchés. Dénonçant ce système, les cueilleurs de l'AFC placent la liberté, l'autonomie et le bon usage de la flore au cœur du processus de reconnaissance de leur métier.

FloreS a constitué pour eux, un espace privilégié pour rechercher les voies d'une reconnaissance professionnelle et en mesurer les potentialités, les difficultés et les contradictions. Le projet a permis de renforcer à plusieurs niveaux le collectif de l'AFC, malgré l'hétérogénéité des pratiques et des formes d'organisation des professionnels. L'association a ainsi vu son nombre de membres doubler le temps de *FloreS*, comptant désormais une centaine de personnes. Sa légitimité auprès des autres acteurs a également progressé comme en atteste les récentes discussions pour la création d'un « Observatoire national des cueillettes commerciales » avec les pouvoirs publics ou encore les invitations à participer à d'autres projets de recherche. Malgré ces avancées, le collectif reste néanmoins structurellement fragile dans la mesure où, avec la fin de *FloreS*, l'association perd une force d'animation, de coordination et de financement du réseau qu'elle s'emploie maintenant à retrouver ailleurs.

Nos travaux ont aussi permis de mieux faire connaître l'univers de la cueillette, les hommes et les femmes qui y travaillent, leur engagement vis-à-vis des plantes, leur rapport aux savoirs (apprentissage et formation) comme leurs modalités d'organisation et de commercialisation. Ont aussi été largement abordées les difficultés de la gestion des plantes et des milieux. Nous espérons avoir démontré que la prise en charge de ces questions par les cueilleurs eux-mêmes est un enjeu à la fois légitime et ambitieux. Il reste évidemment beaucoup à faire et nous restons mobilisés sur ce sujet. Nous souhaitons par ailleurs que des liens puissent se tisser avec d'autres pays pourvoyeurs de PPAM comme les pays méditerranéens ou les pays de l'Europe de l'Est.

ANNEXE**Liste des principaux sigles**

AB : Agriculture biologique.
ADEAR : association pour le développement de l'emploi agricole et rural
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AFC : Association Française des Professionnels de la Cueillette de plantes sauvages
ARH : association pour le renouveau de l'herboristerie
ANSM : Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé
CBN : Conservatoire Botanique National
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CBNPMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
CDB : Convention sur la diversité biologique
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNPMAI : Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et industrielles
CPPARM : Comité des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales
DDT : Directions Départementales des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FeH : Fondation d'entreprise Hermès
GIE : Groupement d'Intérêt Économique
IFOAM : Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
IGD : Institut de géographie et durabilité
IPEF : Ingénieurs du corps des Ponts, des Eaux et des Forêts
INRA : Institut National de Recherche Agronomique
IRD : Institut de Recherche pour le Développement
ITEIPMAI : Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
METS : Ministère de l'Écologie et de la Transition Solidaire
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office National des Forêts
PFNL : Produit Forestier Non Ligneux
PI : Propriété intellectuelle
PN : Parc National
PNR : Parc Naturel Régional
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales.
UMR SADAPT : Unité mixte de recherche (INRA/AgroParisTech) Sciences action développement, activités, productions, territoires
SICARAPPAM : Société Coopérative Agricole de Producteurs-cueilleurs de Plantes à Parfums,
SIMPLES : Syndicat Inter-Massifs pour la Production et l'Économie des Simples.
SPN : Service du Patrimoine Naturel
SGP : système de garantie participatif
UICN : Union Internationale pour la conservation de la nature
UNIL : Université de Lausanne